

Le Figaro, no. 22113

Le Figaro, lundi 14 septembre 2015 1537 mots, p. 16

Reportage

Migrants à Calais : la police aux frontières de l'absurde

Leclerc, Jean-Marc

Dans cette poche migratoire qui enfle de jour en jour, les policiers dénoncent un « cycle sans fin » où ils s'épuisent à renvoyer des clandestins qui reviennent quelques jours ou quelques semaines plus tard. Chez les forces de l'ordre, la démotivation guette, à force de faire

« le travail des Anglais » .

Le dentifrice, ça résiste au lessivage... » Le chef de poste balaie du regard, un brin désabusé, les murs des chambres collectives du centre de rétention administrative (CRA) de Coquelles, à la lisière de Calais. Les illégaux de passage y ont tracé leur nom à la hâte, avec de la pâte dentifrice, puisque, pour éviter les graffitis, les stylos ont été interdits... Hekuran, Sahil, Adrija, Dani, Kukesi, Erjon, Dartan, Gezim, la liste des patronymes s'égrène sur les parpaings nus de ces petites salles sans âme, avec leurs lits en vrac, couvertures bleues en bouchon.

À l'entrée du bâtiment principal, un haut comptoir et une salle de sécurité contrôlant 44 caméras braquées sur le site. Les illégaux arrêtés au fil des patrouilles entrent par une porte. Ce qu'ils possédaient au moment de leur interpellation est inscrit dans un « registre des valeurs » : montres, gourmettes, colliers, dinars, euros, roupies... Leurs identités noircissent le « registre de rétention » , où chacun se voit attribuer un numéro.

Les policiers ne se font guère d'illusion. « Les personnes retenues disent ce qu'elles veulent, puisque beaucoup ont détruit leurs documents d'identité. Les Pakistanais se font souvent passer pour des Afghans, les Soudanais pour des Érythréens, les Égyptiens pour des Syriens », confie un agent. L'administration fait ce qu'elle peut pour détecter les affabulateurs, grâce à des questionnaires types. En espérant que les réseaux ne diffusent pas déjà des réponses sur mesure. « Au sein même du CRA, on voit des personnes changer spontanément de version sur leur nationalité, au gré des entretiens », assure un fonctionnaire. Durée moyenne de séjour d'un clandestin à Coquelles : « 6,7 jours », déclare l'administration, dans un dérisoire souci de précision.

Tout a pris de telles proportions! Les fonctionnaires sont confrontés à de véritables drames. Le CRA de Coquelles veille à retirer à ses pensionnaires tout objet coupant ou contondant avec lequel ils pourraient se battre ou se mutiler. Sur un lit de l'infirmerie, ce matin-là, un Iranien, voué à être réadmis vers la Grèce, est entravé, ausculté par un infirmier qui vient juste de lui retirer un casque de protection en mousse semblable à celui des boxeurs. Il se jetait la tête contre les murs...

Le personnel, attentif et dévoué, fait face. Il s'accroche à l'idée que les autorités lui accordent un intérêt soutenu et quelques moyens. « Le ministre de l'Intérieur est venu en personne à plusieurs reprises prendre le pouls de la situation », se félicite un cadre local de la Police aux frontières (PAF), où l'on salue, sans flagornerie, la « mobilisation » de Bernard Cazeneuve.

Mais, sur place, l'émotion des agents est palpable et, il faut bien le dire, la démotivation guette. Les policiers sortent leurs chiffres : Coquelles a accueilli, depuis le 1er janvier, plus de 1 700 illégaux. À ce rythme, le CRA aura vu passer au moins 2 500 clandestins en un an. Et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg.

Quid des expulsions ? Sur les 1 700 illégaux retenus en huit mois, environ 400 n'ont pu être éloignés. Il a fallu les relâcher, pour vice de procédure ou en raison du refus de coopérer des pays sources, dont l'accord est indispensable pour leur renvoyer leurs ressortissants.

Ce n'est pas tout. Parmi les expulsés, un peu plus de 800 étaient albanais et 600 ukrainiens, pour 10 Moldaves, 8 Kosovars et 6 Turcs. L'essentiel de ces éloignements était constitué de réadmissions vers l'Italie, premier pays entrant de ces migrants, qui a ses propres problèmes à Lampedusa et sur les côtes de la Sicile. Résultat : « Les réadmis vers l'Italie reviennent en majorité à Calais ! », se désole le capitaine de police Robert Bourdelle, secrétaire zonal adjoint du syndicat Synergie-officiers. Il décrit, comme ses collègues, « un cycle sans fin, une situation absurde ! »

Car la police ne renvoie directement quasiment aucun clandestin dans son pays d'origine. Elle se contente pour l'essentiel de faire réadmettre de l'autre côté des Alpes des personnes qui n'ont qu'un objectif : repasser la frontière autant de fois qu'il le faudra. « On fait le travail des Anglais, puisque tous ces pauvres gens veulent passer de l'autre côté de la Manche,

et on a le sentiment de travailler pour rien », se désole Sliman Hamzi, le secrétaire départemental d'Alliance, première force syndicale chez les gradés et gardiens.

#### « Une histoire de fous »

Dans le centre de rétention de Coquelles, une vice-présidente du tribunal de Boulogne-sur-Mer assure son audience foraine. Son contrôle porte sur la régularité des procédures d'arrestation et de rétention des illégaux. Ce matin-là, un Iranien et trois Albanais attendent leur tour. Mais l'avocat, qui découvre ses clients du jour, prend son temps. La juge patiente dans son bureau. « On dépense beaucoup d'argent pour faire la chasse aux clandestins, dit-elle, avec des escortes permanentes pour aller à la cour d'appel ou au tribunal administratif, qui, eux, ne travaillent pas sur le site de rétention. »La salle de visioconférence du CRA, pour des audiences à distance, n'a jamais servi.

La magistrate confirme : « On parle des départs, mais jamais des innombrables retours... C'est une histoire de fou ! » L'État finance sa Police aux frontières (PAF), pour procéder aux éloignements, mais aussi les associations d'aide aux migrants qui oeuvrent pour que ceux-ci restent. La magistrate de permanence à Coquelles laisse entendre que « l'asile est une manne ». Et d'ajouter : « On ferait mieux de renforcer les peines planchers pour les passeurs, qui agissent en véritables mafieux. Ils viennent même aux audiences avec leurs avocats de haut vol pour faire libérer les filles qu'ils exploitent ! »

À Coquelles, France terre d'asile a son propre bureau au sein du CRA. Ce qui humanise indiscutablement les lieux mais vient quelque peu brouiller le message de fermeté du ministère de l'Intérieur. Un policier lâche : « Chez les humanitaires, c'est sûr, ça recrute. Mais chez nous... » Selon Alliance police nationale, « les renforts ponctuels de CRS et de gendarmes mobiles ne suffisent pas. Les services locaux de la PAF, qui disposaient de 11 procéduriers en 2011, n'en ont plus que 8. Alors que tout le monde convient que la crise migratoire actuelle est pire que celle du printemps arabe! »

La routine s'installe. « De toute façon, on ne peut pas faire plus de 100 procédures par jour au niveau de Calais », concède le capitaine Bourdelle, de Synergie. La conséquence est visible à quelques kilomètres de là. Dans la « jungle » , tout d'abord, cette zone semblable à un bidonville, où déjà 3 300 migrants s'entassent sous des bâches et des tentes, dans des conditions sanitaires épouvantables. « Il faut ajouter les 700 migrants installés à Dunkerque, où la pression monte désormais. Cela fait 4 000 clandestins dans la région, et il en vient tous les jours! », révèle un syndicaliste policier.

Or, la « jungle » doit se pérenniser, avec coulage d'une dalle de béton et installation, d'ici à quelques semaines, de 120 tentes, pour accueillir 1 500 personnes, par décision du premier ministre, Manuel Valls. Le gouvernement veut accueillir ces migrants dans des conditions décentes. Mais les policiers locaux sont dubitatifs. « C'est le Nord, ici. Vous imaginer camper par - 5°? », interroge Arnaud Pochet, d'Alliance. C'est à croire que Matignon compte sur le « général Hiver » pour dissuader les illégaux.

Le policier renchérit : « Si on admet 1 500 personnes sous tente, comment empêcher les quelque 2 000 restantes de rentrer dans ce nouveau Sangatte ? Un business va se créer dans le campement autour de ceux qui entrent et ceux qui sortent. En plus, cela va créer un immense appel d'air », prédit le syndicaliste.

Une voiture de la PAF remonte l'autoroute pour rejoindre la gare de Calais-Fréthun. Une ombre traverse les voies, au risque de se faire renverser. C'est le quotidien des Calaisiens. L'homme vient de la « jungle » et va tenter, comme des dizaines ou parfois des centaines de migrants chaque jour, le passage vers l'Angleterre, en rejoignant à pied la plateforme d'accès à l'Eurostar. Ni les clôtures, ni les caméras, ni les patrouilles ne les dissuaderont. Les grillages entourant le Lien fixe transmanche (LFTM) ont compté jusqu'à une centaine de trous.

Les policiers l'avouent : « Une trentaine de personnes par jour parvient à rejoindre l'Angleterre. On ne peut pas tout stopper. » Lors des « coups de chauffe » , les policiers des points de contrôle (les « Obet » , en langage PAF) sont contraints de fermer leur guichet deux ou trois heures pour prêter main-forte à leurs collègues. Deux ou trois heures au cours desquelles les autorités sont totalement aveugles sur ce qui se passe de ce côté-ci du Channel.

Le capitaine Roussel le dit : « Les migrants à Calais, cela fait des années que ça dure. C'est juste l'intensité qui augmente. » Le ministère de l'Intérieur se félicite pourtant que les Britanniques aient investi 30 millions d'euros pour mieux sécuriser le site. Qui croire ? Les communiqués rassurants de Paris ou les acteurs du terrain ? Les Calaisiens ont depuis longtemps leur « petite idée »...

# Illustration(s):

PHILIPPE HUGUEN/AFP

FRANCOIS BOUCHON/Le Figaro



Le Figaro, no. 22161

Le Figaro, lundi 9 novembre 2015 709 mots, p. 10

Société

Aussi paru dans

8 novembre 2015 - Le Figaro (site web)

## À Calais, le faux départ des migrants

Ceux qui sont placés en centres de rétention administrative reviennent le plus souvent dès leur libération.

Gonzalès, Paule

**IMMIGRATION** Calais prise dans les filets d'une politique européenne inopérante, et un gouvernement qui tente d'apaiser la fièvre migratoire qui enflamme le nord de la France. La polémique enfle concernant l'éloignement de centaines de migrants de la « jungle » calaisienne, placés, depuis le 21 octobre dernier, en centres de rétention administrative sur différents points du territoire comme Nîmes, Le Mesnil-Amelot, Toulouse, Rouen, Metz, Marseille ou Vincennes.

Selon les associations - Cimade, France Terre d'Asile, Ordre de Malte -, ces placements ne viseraient qu'à désengorger Calais aux prises avec 6 000 migrants prêts à tout pour rejoindre la Grande-Bretagne. Toutes contestent la légalité autant que l'efficacité de ces mesures qui, selon elles, s'avèrent aussi « abusives que contre-productives » : tous ces migrants auraient été « quasi systématiquement relâchés » , puisque nombreux seraient ceux pouvant prétendre à l'asile. Ces associations affirment que 95 % seraient revenus dans le nord de la France pour retenter leur chance.

- « Nous sommes face à des comportements limites de la part de la préfecture du Nord-Pas-de-Calais. On soumet ces personnes à des mesures qui visent à les renvoyer dans leur pays en sachant très bien que cela est impossible. Si l'idée est de les éloigner de Calais, autant monter des Algeco ailleurs en France pour les héberger. Cela coûtera toujours moins cher qu'une procédure complète » , s'insurge l'avocat Patrick Berdugo, qui intervient en région parisienne.
- « Le placement en rétention, affirme Me Pascal Chabert-Masson qui défend les migrants du centre de Nîmes, est illégal car la loi stipule qu'il ne doit intervenir que dans le cadre d'éloignements forcés et de reconduites dans les pays d'origine, et non pas comme simples mesures de dispersion. La preuve, c'est que dans la plupart des cas, ce serait la préfecture du Pas-de-Calais qui demanderait leur libération avant l'expiration du délai de cinq jours au-delà desquels une décision de justice est nécessaire pour prolonger la détention. »

Une affirmation que conteste Fabienne Buccio, préfet du Pas-de-Calais, qui affronte depuis des mois une situation intenable. « *Nous ne plaçons en détention les migrants que quand des infractions ont été commises* » , affirme-t-elle. En l'occurrence, lorsque ces derniers ont tenté de passer en Grande-Bretagne

« Depuis le 21 octobre, les effectifs des forces de l'ordre ont été renforcés aux abords du tunnel sous la Manche ainsi que du port. Aussi les arrestations sont-elles plus nombreuses, puisque le contrôle y est plus serré. Le centre de rétention de Coquelles étant plein, nous n'avons d'autres choix que d'envoyer ces personnes sur d'autres centres de rétention en France, le temps de vérifier leur identité et d'où elles viennent pour savoir si elles peuvent prétendre à l'asile ou si elles sont passées par un autre pays européen vers lequel elles seront renvoyées au titre des accords de Dublin. Il n'y a donc pas de voie de fait » , affirme encore Fabienne Buccio.

#### Une frontière devenue étanche

Selon la préfecture du Pas-de-Calais, 56 % des rétentions administratives auraient ainsi été annulées (10 % au titre de l'annulation par les tribunaux administratifs des obligations de quitter le territoire, 16 % suite à la demande de remise en liberté de la part des juges de la liberté et de la détention et 30 % au titre de l'arrêt des poursuites par la préfecture). Par ailleurs, 30 % de ces migrants feraient l'objet d'une demande de réadmission dans un autre pays de l'Union européenne. Sans pour autant que ces dernières soient effectives.

Difficile en tout cas d'empêcher les personnes remises en liberté de ne pas tenter une nouvelle fois leur chance à Calais. Pour les en dissuader, il leur est proposé de rejoindre des centres d'accueil et d'orientation afin de « reconsidérer leur parcours » et rester en France. Quelque 300 personnes « ayant renoncé à l'Angleterre » y ont déjà été orientées. Plus globalement, les autorités françaises veulent faire passer le message que la frontière avec la Grande-Bretagne est devenue étanche.

Mais cela ne fera pas baisser la pression migratoire, qui ne devrait cesser de s'accentuer dans les mois qui viennent. Si l'on en croit les prévisions des organismes européens comme Frontex.



Le Figaro, no. 22196

Le Figaro, samedi 19 décembre 2015 95 mots, p. 11

Société

Aussi paru dans 8 novembre 2015 - Le Figaro (site web)

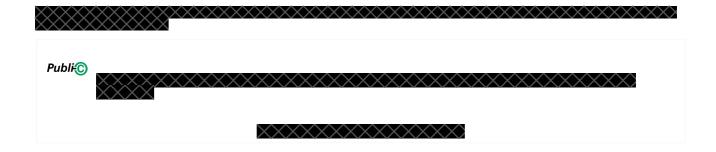
ZOOM

Migrants : la justice annule des arrêtés de la préfète du Pas-de-Calais

figaro.fr, Le

Le tribunal administratif de Marseille a annulé jeudi 37 arrêtés pris par la préfète du Pas-de-Calais à l'encontre de migrants de la « jungle » de Calais transférés en octobre au centre de rétention administrative de Marseille. Ces arrêtés faisaient obligation à ces Syriens, Afghans, Irakiens, Érythréens, Iraniens, Soudanais de quitter la France sans délai et ordonnait leur placement en rétention administrative. Le tribunal a considéré que la préfète n'avait « pas procédé à un examen personnel de la situation de chaque étranger ».







Le Figaro, no. 22389

Le Figaro, mercredi 3 août 2016 641 mots, p. 4

Politique

Aussi paru dans 2 août 2016 - Le Figaro (site web)

#### Sarkozy croit en ses chances et mise sur son image d'homme à poigne

Jaigu, Charles

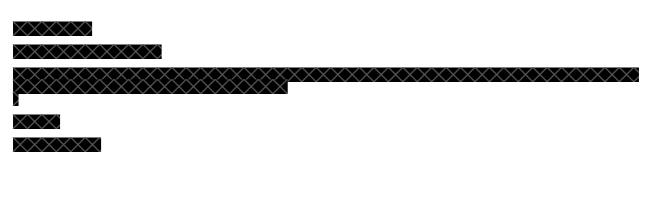
IL EST PRÊT. C'est du moins ce que répètent les proches et les collaborateurs du futur candidat à la primaire. Nicolas Sarkozy « est d'autant plus prêt qu'il a très bien réagi face aux événements, et il s'est détaché de ses concurrents au cours de ce mois de juillet dramatique » , veut croire son ami Brice Hortefeux. « Le choix que Manuel Valls a fait de le viser tout particulièrement est la preuve qu'il est bien le seul interlocuteur de la majorité sur ces sujets » ,fait observer un collaborateur. Une allusion au débat sur la proposition de créer des centres de rétention administrative pour les présumés terroristes. Au passage, l'un de ses fidèles ne néglige pas un croc-en-jambe au maire de Bordeaux : « Nicolas Sarkozy est resté à Paris, et je ne comprends pas comment Alain Juppé a pu faire le choix de partir quand même pour la Nouvelle-Calédonie. »Car le duel de la primaire est bien en place dans la tête de l'ancien chef de l'État : « Ça se joue désormais entre Juppé et Sarkozy, rien dans les événements qui se sont déroulés n'a remis dans la course un autre candidat. »

Dans ce duel, les événements vont-ils porter un profil comme celui de Sarkozy. « Plus que jamais, la primaire se joue sur l'identité, l'autorité et la sécurité, résume le député Éric Ciotti. Il n'y aura pas de clivage sur l'économie. » Des circonstances évidemment porteuses pour Nicolas Sarkozy. Ancien ministre de l'Intérieur, il a connu, entre autres, les émeutes de novembre 2005. « Les Français ont besoin d'un chef de guerre qui les protège, et c'est lui qui a la meilleure offre en termes d'expérience et de propositions » ,enchérit un proche.

#### Une redite du scénario de 2012

Pourtant, malgré une remontée très nette à droite dans les sondages du début de l'été, les mêmes sondages pronostiquaient toujours un Sarkozy largement battu au second tour. « En l'absence de sondages récents, on ne sait pas comment les Français ont évolué, mais ils devraient logiquement continuer de se rallier à Sarkozy » ,estime un sondeur. Cela sera-t-il suffisant ? Les juppéistes pourraient y voir une redite du scénario de 2012, où Sarkozy avait connu une forte remontée dans les sondages de premier tour, mais n'avait jamais été donné gagnant au second. « Cette fois-ci, pour l'emporter au deuxième, Nicolas doit mener nettement au premier tour. Ce qui compte, c'est la dynamique du premier tour, pas l'arithmétique du deuxième » , estime un conseiller. C'est justement ce que le président sortant n'avait pas réussi à faire au premier tour de la présidentielle de 2012.

Conscient que beaucoup se joue donc dans une campagne courte, où il faudra compter avec beaucoup moins de moyens que ceux dont il bénéficiait par l'intermédiaire du parti, Sarkozy a d'ores et déjà acté le choix de son QG, dans le VIIe arrondissement de Paris, selon une information révélée par L'Opinion. Il a également choisi, « à 80 % », le slogan de sa campagne et demandé à tous ses collaborateurs d'être de retour à Paris « à partir du 16 août ». Mais il est resté jusqu'à présent très discret sur la date exacte de sa déclaration, même si le suspense se joue sur quelques jours, entre le dimanche 21 au soir et le mercredi 24. « Il préfère cultiver le mystère », résume sa conseillère presse, Véronique Waché. « Il a vécu dans un hôtel cinq étoiles, il va découvrir ce que c'est qu'un studio sans ascenseur », ironise un proche de Juppé à propos de la démission de Sarkozy du parti. « Ce monsieur est amnésique, répond Hortefeux, je lui rappelle que la campagne pour la présidence de l'UMP s'est faite avec très peu de moyens. »





Le Figaro, no. 22763

Le Figaro, mardi 17 octobre 2017 943 mots, p. 9

Société

Aussi paru dans 16 octobre 2017

16 octobre 2017 - Le Figaro (site web)

#### Clandestins : ce que peut faire Macron

Le président se veut « intraitable » sur les illégaux, mais la France a-t-elle les moyens de ses ambitions ?

Leclerc, Jean-Marc, Gonzalès, Paule

**IMMIGRATION** Sur TF1, dimanche soir, le président de la République a tenu des positions fermes sur la lutte contre l'immigration illégale. Voici les points clés sur lesquels il entend faire porter les efforts pour rendre plus efficace la politique de reconduite des clandestins. « Cela ne se fera pas du jour au lendemain », a-t-il prévenu. De fait, sa marge de manoeuvre paraît extrêmement réduite.

Une circulaire pour mieux réguler les éloignements

Une circulaire a été signée à Beauvau ce lundi. Elle fait suite au double assassinat de Marseille, le 1er octobre, commis par un clandestin qui aurait dû être expulsé avant le drame. On y trouve les réponses à des problèmes pointés par l'Inspection générale de l'administration (IGA) qui a enquêté sur ces dysfonctionnements. Il sera demandé aux préfets de s'impliquer personnellement dans le suivi des éloignements en s'assurant en temps réel du nombre de places disponibles dans les centres de rétention administrative (CRA). Un système d'information partagé entre les préfectures et ces centres va voir le jour. Les données doivent aussi mieux circuler entre départements pour optimiser l'occupation des CRA sur tout le territoire.

Davantage de places en centre de rétention administrative

Gérard Collomb a également annoncé le recrutement de 150 agents de plus dans les services des étrangers en préfecture pour 2018. Et il a promis 200 places supplémentaires dans les CRA d'ici la fin de l'année. Mais l'administration part de très loin : elle dispose au total de moins de 1 800 places dans les CRA, pour plus de 90 000 clandestins interpellés annuellement et 31 000 illégaux à qui les préfets parviennent à délivrer une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Le député LR de l'Yonne, Guillaume Larrivé, assure qu' « aujourd'hui en France, on compte sans doute un demi-million de clandestins ». Selon lui, « le ministère de l'Intérieur refuse d'avancer un chiffre, mais, il y a une dizaine d'années, il l'estimait entre 200 000 et 400 000 ». Depuis, le seul système de l'asile a créé 276 000 déboutés en cinq ans, dont 90 % ne repartent pas. S'y ajoutent les milliers d'étrangers qui entrent en France avec des visas Schengen et qui s'y maintiennent, comme le tueur de Marseille, de nationalité tunisienne. Le rapport de l'IGA a révélé que, au-delà du cas de cet islamiste, l'échec aux éloignements est quasiment la règle et que la justice y contribue largement. « Le taux de reconduite des gens assignés à résidence est de 2 %, celui des gens en CRA de 10 % », déplore le sénateur LR du Rhône, François-Noël Buffet. Selon lui, « il faudrait bien plus qu'une circulaire pour régler les problèmes ».

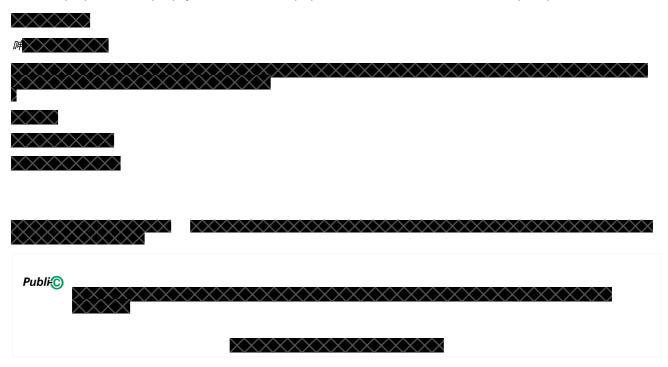
Expulsion systématique des illégaux auteurs de délits

Cette annonce d'Emmanuel Macron, dimanche soir, va faire débat. D'abord, parce qu'il est difficile d'évaluer le nombre de clandestins concernés. On sait seulement que le nombre d'étrangers mis en cause par la police pour des délits est passé de 107 000 en 2008 à plus de 160 000 en 2016. La proportion d'étrangers auteurs de délits a donc largement augmenté, mais, parmi eux, combien se trouvent en situation illégale ? La promesse présidentielle est-elle réaliste ou s'agit-il d'un simple coup de com' ? « L'intention est louable mais le principe veut que tout clandestin, délinquant ou non, soit renvoyé », estime, pour sa part, le député LR des Alpes-Maritimes, Éric Ciotti. Cet élu considère d'ailleurs qu'il ne faut pas se limiter aux expulsions des illégaux mais que des étrangers en règle doivent aussi pouvoir être éloignés s'ils représentent une menace pour la sécurité nationale. Selon lui, 15 % des 18 500 individus inscrits dans le fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) seraient des étrangers, soit près de 3 000 personnes. De son côté, Guillaume Larrivé assure que, concernant les illégaux auteurs de délits, « il faut abroger la réforme de la double peine, prévue par la loi Sarkozy de 2003, car elle empêche d'expulser les étrangers lorsqu'ils sont depuis longtemps en France ». Pour un tribunal judiciaire, l'obligation de quitter le territoire français « peut être une peine complémentaire pour les infractions les plus graves », souligne Céline Parisot de l'Union syndicale des magistrats (USM). « Encore faut-il qu'elles soient prononcées et exécutées », rappelle Béatrice Brugère de FO Magistrats. « Mais il ne peut y avoir d'automaticité de la peine. Ce serait contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et au droit de l'Union européenne. Car il faut toujours proportionner la situation personnelle à la gravité de l'infraction », estime Serge

Slama, professeur de droit public à l'université de Grenoble. Et même, « pour expulser, encore faut-il être sûr de la nationalité et de l'identité de la personne », conclut Céline Parisot.

Sceller des accords bilatéraux avec les pays sources

Pour le sénateur Buffet, cette action poussée par l'Élysée est « impérative ». Selon lui, « il faut sceller des accords de réadmission avec les pays d'origine, à commencer par ceux de l'Afrique subsaharienne ». Un ambassadeur a été spécialement nommé pour négocier ces accords. Mais à Beauvau, le cabinet de Gérard Collomb précise : « Il n'y aura pas que des accords de réadmission. L'objectif est d'améliorer et de faciliter l'obtention des laissez-passer consulaires » sans lesquels rien n'est possible. Ce taux d'obtention varie de « 5 % à 90 % selon les pays » , dit-on à Beauvau. Qui ne communique pas les taux par pays... Il faudra du temps pour connaître les effets réels de cette politique.





Le Figaro, no. 22769

Le Figaro, mardi 24 octobre 2017 1087 mots, p. 9

Société

Aussi paru dans 23 octobre 2017 - Le Figaro (site web)

## L'impossible expulsion des clandestins en rétention à Coquelles

de Mareschal, Edouard

DANS UN SAS de quelques mètres carrés, cinq hommes s'apprêtent à repartir libres du centre de rétention administrative de Coquelles (Pas-de-Calais). Parmi eux patiente Seyoum, un Érythréen de 20 ans. Il contemple le plafond en attendant que s'écoulent les six heures dont dispose le procureur pour former un appel.

« Je suis soulagé d'être libéré, lâche Seyoum. Ce n'est pas bon de nous enfermer comme ça, alors que nous sommes justement venus en Europe pour gagner la liberté ». Il tient l'ordonnance mal imprimée du juge des libertés et de la détention dont la motivation peut laisser dubitatif : « Il est établi que l'éloignement de Seyoum H. dans le pays dont il revendique être originaire ne sera pas exécuté, sans qu'il soit nécessaire de réaliser plus de diligences, de toute façon vouées à l'échec », lit-on dans le dispositif. En clair : devant le fiasco annoncé de tout effort supplémentaire pour tenter de le reconduire en Érythrée, la justice préfère le libérer illico. Le document se termine tout de même par une étonnante formule incantatoire : « Rappelons à l'intéressé qu'il a l'obligation de quitter le territoire national. »

Les procédures d'expulsion n'aboutissent que très rarement. Les nouveaux retenus se succèdent en permanence à Coquelles, où ils restent six jours en moyenne avant d'être relâchés. En effet, l'écrasante majorité des placements en centre de rétention décidés par le préfet sont cassés dans les 48 heures par le juge des libertés et de la détention. Le motif reste immuable : le renvoi des migrants dans leur pays d'origine, en proie aux guerres, viole l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, lequel dispose que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes : sur 2 996 étrangers placés en rétention administrative à Coquelles en 2016, seuls 42 ont été éloignés dans un pays hors de l'Europe. Faute de pouvoir expulser les Érythréens, Éthiopiens et Afghans qui constituent l'essentiel des migrants présents à Calais, l'administration se concentre sur des ressortissants plus facilement expulsables venus d'Albanie, d'Égypte ou des pays du Maghreb.

Ainsi, le CRA de Coquelles se transforme de fait en soupape de décompression lorsque la poussée migratoire devient trop forte dans le Calaisis. Un état de fait que les policiers reconnaissent à demi-mot, agacés de remplir les CRA de migrants inexpulsables. « Lorsqu'on conduit au centre des individus interpellés sur un point de regroupement, on sait qu'on les retrouvera dans la nature deux jours plus tard », confie une source de la police aux frontières (PAF). La lassitude pointe chez ces fonctionnaires qui ont parfois l'impression de remplir le tonneau des Danaïdes. D'autant que la manoeuvre est dénoncée comme illégale par les associations. « On assiste à un détournement scandaleux du système de rétention, qui devient un outil de harcèlement contre des personnes de toute façon inexpulsables », dénonce Anaïs Lefort, responsable juridique du Service d'aide aux étrangers retenus (SAER) de France Terre d'Asile.

Ce vendredi matin d'octobre, on entend des cris dans l'entrée du CRA de Coquelles. Ahmad, un Égyptien d'une trentaine d'années, est furieux car le tribunal a refusé sa libération. « Moi je travaille en France, qu'est-ce que vous voulez que je fasse dans cette prison? », dit-il à qui veut l'entendre. Deux jours après son placement dans le centre, le juge des libertés et de la détention vient de prolonger sa retenue pour 28 jours. « C'est la procédure normale », explique la directrice. Les gardiens du CRA s'attachent à calmer la colère d'Ahmad. « On essaye toujours de désamorcer les tensions par le dialogue, explique la directrice du centre. On leur dit un mot gentil, on leur explique qu'il leur reste des recours. » Ahmad redescend dans les lieux de vie où il reçoit un sac avec des chaussures de douche, deux serviettes et du gel douche. Il reprend aussi un matelas à la consigne qu'il traînera jusqu'à l'une de des chambres qui peuvent abriter jusqu'à quatre retenus. « On enlève les matelas des chambres lorsqu'ils sont inutilisés, sinon les anciens résidents se les approprient », explique la directrice.

Le CRA n'est pas une prison. Mais les bâtiments sont surveillés de près. Depuis le centre de supervision, les policiers disposent de 40 caméras, dont huit dômes à 360° qui scrutent les allées et venues intérieures et extérieures. Un tableau de bord permet de contrôler tous les accès du bâtiment jusqu'aux serrures des chambres, bien qu'il soit interdit de les verrouiller depuis un incendie survenu quelques années plus tôt dans un autre des 23 CRA de France. Les retenus circulent librement dans les zones de vie qui disposent chacune d'une cour intérieure. Entièrement bétonnées, recouvertes d'un grand grillage pour éviter les évasions, ces promenades dégagent une ambiance quelque peu carcérale.

Tout comme la salle télé, délimitée par de grandes grilles métalliques. « Avant c'était une vitre, mais elle était tout le temps brisée », s'excuse presque la directrice. Un peu plus loin, la salle de jeu a perdu son baby-foot, lui aussi trop souvent dégradé par les retenus. « Ils le faisaient sauter contre le sol en jouant, ça abîmait le chauffage au sol. Il a même parfois servi de bélier », raconte la directrice. Dans la pièce désormais vide, un homme a posé son tapis et se prosterne. « Mais ce n'est pas devenu une salle de prière », insiste la directrice.

Le durcissement du cadre légal de la rétention, récemment annoncé par Emmanuel Macron et son ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, ne devrait pas vraiment améliorer la situation à Coquelles. Le projet de loi immigration présenté début 2018 devant le Parlement prévoit de faire passer la retenue pour vérification de droit au séjour de 16 à 24 heures. Quant à la durée maximale de rétention, elle devrait passer de 45 à 90 jours. Mais la question spécifique de l'éloignement des migrants de Calais reste toujours aussi insoluble pour l'État français. Faute de pouvoir renvoyer les migrants dans leur pays s'il est en guerre, l'État français leur propose une aide au retour volontaire qui peine à convaincre. Parallèlement, il tente de développer des accords bilatéraux avec certains pays de départ. Mais encore faut-il entretenir avec eux des relations diplomatiques, ce qui n'est pas le cas avec l'Érythrée par exemple. Ce pays refuse systématiquement de délivrer des laissez-passer consulaires, sésame pour reconduire le clandestin dans son pays. En revanche, l'Europe a récemment conclu un accord bilatéral avec l'Afghanistan permettant le renvoi de force de ses ressortissants. Un accord très largement décrié par les associations, mais qui n'a pour l'instant concerné qu'une poignée d'Afghans arrivés en France.







Le Figaro, no. 22773

Le Figaro, samedi 28 octobre 2017 730 mots, p. 7

Société

Aussi paru dans 23 octob

23 octobre 2017 - Le Figaro (site web)

#### La rétention des clandestins vire au casse-tête pour les préfets

Pressés par le ministère de l'Intérieur, ils se disputent le maigre quota des places en centre de rétention. Ce qui peut aboutir à des situations ubuesques, selon la police.

Leclerc, Jean-Marc

**IMMIGRATION** Pour la première fois depuis bien longtemps, jeudi, il ne restait plus une seule place disponible dans l'ensemble des centres de rétention administrative, les fameux CRA, qui accueillent les clandestins en vue de leur éventuelle expulsion. Elles étaient toutes occupées : 1 755 places au total, en incluant les 184 disponibles outre-mer (voir notre infographie).

Gérard Collomb pourrait se satisfaire de la situation et estimer que son discours de fermeté face à l'immigration illégale a finalement payé. Seulement voilà : cet état de fait témoigne au contraire des limites de l'exercice. Il aura suffi de quelques jours seulement pour démontrer à quel point les préfets manquent de moyens pour appliquer la circulaire du ministre de l'Intérieur sur les éloignements d'illégaux. Car la saturation quasiment immédiate des CRA signifie bien que l'expulsion systématique de clandestins délinquants promise par Emmanuel Macron n'est qu'un voeu pieux.

La circulaire mode d'emploi de Gérard Collomb fut diffusée le 16 octobre dernier. Elle devait permettre de tirer les leçons du scandale du tueur de Marseille, Ahmed Hanachi, cet islamiste qui poignarda à mort deux jeunes femmes, le 1er octobre dernier, alors gu'il aurait dû être expulsé en Tunisie, si l'administration avait fait son travail.

Depuis les larmes du préfet de la région Rhône-Alpes, démis de ses fonctions après ce ratage - tout autant attribué d'ailleurs à son secrétaire général de préfecture, lui-même écarté -, l'administration essaie, tant bien que mal, de faire vivre les consignes parisiennes. Avec une certaine fébrilité.

Un détenu de Grenoble placé dans un CRA à Lille ; un clandestin interpellé à Briançon et escorté à Toulouse, après être passé par Marseille, puis Montpellier : 1 400 kilomètres parcourus, mobilisant plusieurs équipes de fonctionnaires, pour être soumis in fine au bon vouloir d'un magistrat de Gap. « Tout le monde se rue sur le maigre quota de places disponibles, même si elles sont à l'autre bout du pays. Peu importe les coûts et les conditions des transferts. Et je ne vous parle pas des effectifs dévorés par ces missions d'escorte, surtout le week-end, au détriment de la sécurité quotidienne dont on nous fait déjà tout un plat. C'est n'importe quoi ! », proteste le truculent Jean-Louis Martini, responsable régional de Synergie-officiers dans la Cité phocéenne.

Un brigadier mobilisé sur un transfert raconte : « Il faut respecter l'itinéraire Michelin, car le temps est compté entre l'arrestation et la présentation au juge des libertés qui peut remettre l'individu dehors au seul prétexte que nous avons une heure de retard. »En France, 85 % des procédures d'éloignement échouent pour mille raisons.

« Le top en distance, renchérit Jean-Louis Martini , c'est l'Ajaccio-Metz annulé in extremis il y a 24 heures ! Il y avait aussi bataille entre Marseille et Nice pour une place miraculeuse et c'est Nice qui l'a raflée, ruinant ainsi des heures de procédures effectuées par les fonctionnaires marseillais. Voilà la réalité ! » Son syndicat a jeté un froid en demandant à ce « que les officiers ne soient plus pris en otage par les préfets afin de régler leurs comptes avec le ministre de l'Intérieur après l'éviction du préfet de Lyon ».

Une guerre en coulisse, vraiment ? « Ce n'est pas du tout cela, assure un grand commis de l'État. Les préfets sont des individualistes disciplinés et il ne leur viendrait pas l'esprit de se liguer contre leur ministre. Ils s'impliquent pleinement, voilà tout ! » Une nouvelle doctrine aurait ainsi émergé sous Collomb, celle de l'éloignement pour « raison d'ordre public ». « Dès qu'un clandestin est muni de son passeport, s'il est ressortissant d'un pays qui reprend ses nationaux, s'il est délinquant, qui plus est un délinquant violent, l'administration le placera en CRA coûte que coûte, en vue de son éloignement », explique un préfet. Idem pour les détenus étrangers illégaux dangereux.

Gérard Collomb a promis 150 agents de plus dans les services des étrangers des préfectures en 2018 et 200 places supplémentaires en CRA d'ici à la fin de l'année. C'est insuffisant au regard des 90 000 à 100 000 clandestins arrêtés chaque année. Le message de fermeté du tandem Macron-Collomb peut porter utilement au-delà des frontières. Mais encore faut-il qu'en interne, leur administration y croit également.



Le Figaro, no. 22835

Le Figaro, jeudi 11 janvier 2018 581 mots, p. 3

Société

Aussi paru dans

10 janvier 2018 - Le Figaro (site web)

### Droite et Front national pointent le « décalage » entre les paroles et les actes

Galiero, Emmanuel

LES RÉPUBLICAINS attendront de connaître précisément le contenu du projet de loi sur l'immigration pour se prononcer mais les premières annonces distillées au fil de la communication élyséenne et gouvernementale leur donnent une impression d'illusion. « C'est un mirage de fausse fermeté », critique Geoffroy Didier. Le secrétaire général délégué du parti souligne un « vrai décalage » entre l'apparence des intentions et la « faiblesse manifeste des actes ». La droite souligne des « contradictions » entre l'affichage politique du gouvernement et les moyens inscrits dans le budget 2018.

Après avoir décrypté le projet de loi de finances 2018, deux éléments du budget leur apparaissent révélateurs. Le premier est l'augmentation de 110 millions d'euros de l'aide médicale d'État (AME), une mesure perçue par la droite comme un « système d'assistance aux clandestins ». Les Républicains s'inquiètent également de la « sous-budgétisation » des centres de rétention administrative. Dans ce contexte, les discours du ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, leur semblent non seulement « très faibles » mais aussi très éloignés de certaines réalités « alarmantes » , telles que les « 96 % des déboutés du droit d'asile restant en France » ou la difficulté juridique de mettre fin à la gratuité des transports pour les étrangers en situation irrégulière, comme l'a voté la région Île-de-France en janvier 2016 avant de se heurter au tribunal administratif de Paris, mardi. Et s'il n'y avait que cela... Certains estiment aussi qu'Emmanuel Macron est dans une impasse politique, « tiraillé par sa majorité composite ». Il ne pourra pas aller vers plusieurs mesures défendues aujourd'hui par la droite, tels les quotas annuels d'immigration légale, la baisse de l'immigration pour motif familial, l'abrogation de la circulaire Valls de 2012 qui avait favorisé la régularisation de sans-papiers ou le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures. « Macron est condamné à cultiver l'ambiguïté sur sa politique régalienne » , conclut Geoffroy Didier.

Les contours du projet de loi asile et immigration ne séduisent pas davantage le parti de Marine Le Pen. « On s'agite, on fait de la communication. Les premiers mois de Sarkozy en 2007, c'était exactement pareil », accuse Bruno Bilde, député FN du Pas-de-Calais. « Macron est même une caricature de Sarkozy », ajoute Nicolas Bay, député européen, en se souvenant d'un « verbe haut et dur »qui ne se traduisait « jamais en actes ». Selon l'eurodéputé, le chef de l'État augmente le budget dédié à l'accueil des migrants mais réduit ceux de la Défense et du ministère de l'Intérieur. Selon Nicolas Bay, Emmanuel Macron préconise l'expulsion des déboutés du droit d'asile mais baisse les moyens financiers de la lutte contre l'immigration clandestine. Le président plaide pour un durcissement des procédures d'expulsion « mais pourquoi n'augmente-t-il pas le nombre de centres de rétention? », questionne Nicolas Bay.

Pour les frontistes, la visite du chef de l'État la semaine prochaine à Calais sera un exemple d'impuissance face au problème des migrants. Pourquoi ? « Tout simplement parce qu'il ne s'en prend pas aux causes ni au sujet essentiel des frontières. » Si Emmanuel Macron a compris qu'il devait s'emparer d'idées désormais majoritaires en France, comme celle d'une régulation drastique de l'immigration, il ne s'en donnera pas les moyens. « S'il mettait réellement en oeuvre l'expulsion des clandestins et des déboutés du droit d'asile, quelle serait l'efficacité de sa politique sans actes concrets pour empêcher leur retour en France ? » interroge enfin Nicolas Bay, bien décidé à pointer « toutes les incohérences » du projet macroniste en matière d'immigration.

Quelle serait l'efficacité de la politique du président sans actes concrets pour empêcher le retour en France ?

NICOLAS BAY, FN

Note(s):

egaliero@tvmag.com

© 2018 Le Figaro. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Le Figaro, no. 22840

Le Figaro, mercredi 17 janvier 2018 428 mots, p. 5

Politique

Aussi paru dans 10 janvier 2018 - Le Figaro (site web)

#### Le Pen s'invite dans un centre de rétention

Sapin, Charles

À CHACUN sa madeleine de Proust. Au contact de déboutés du droit d'asile, Marine Le Pen s'est sentie, mardi matin, comme plongée quelques années en arrière. Au temps où elle arborait la robe pour défendre des étrangers en situation irrégulière dans les prétoires du tribunal de grande instance de Paris. « Ça me rappelle des souvenirs, lâche la chef de file du Front national, passé l'enceinte du principal centre de rétention administrative de Paris, où elle passera deux heures. Mais j'ai lâché depuis longtemps ma casquette d'avocate. Je ne suis pas là pour régler les cas particuliers. » L'objet de ce déplacement est en effet tout autre : répondre pied à pied à Emmanuel Macron en matière d'immigration.

« Sa politique est exactement la même que celle menée ces dernières années, tacle Marine Le Pen . Elle relève de l'enfumage et du laxisme alors que la situation ne cesse de s'aggraver : 262 000 titres de séjours délivrés en 2017 contre 193 000 en 2011. Alors qu'il n'y a eu que 14 000 reconduites à la frontière, contre 32 000 en 2011. »

#### Sorties sécuritaires

Organisée à la dernière minute et - comme le permet son statut de parlementaire - sans notification préalable de l'administration, « cette visite surprise permet d'exercer notre rôle de contrôle. On évite que le pouvoir nous organise une visite de village Potemkine. » Des couloirs bordés de cellules sans barreaux, des salles de vie à ce qui ressemble à des cours de promenade, Marine Le Pen regarde, prend son temps. « Je ne vois aucun migrant à proprement parler, ici. Ce ne sont que des cas manifestement judiciaires » ,lâche Marine Le Pen après s'être fait expliquer par un policier que beaucoup des personnes présentes se sont vu retirer leur titre de séjour après avoir commis des infractions. « On a atteint le palier des 100 000 demandeurs d'asile cette année. Où sont les 60 % de déboutés ? Manifestement pas ici » ,ajoute-t-elle.

Présenté en Conseil des ministres en février, le projet de loi asile et immigration prévoit un doublement de la durée maximale de rétention administrative. Dans ce centre, les « retenus » restent en moyenne entre 16 et 18 jours. « Cet allongement n'apporterait pas grand-chose ici, reconnaît le commandant en charge du centre devant la députée. Ce sont des infrastructures faites pour des durées courtes. » Autant de munitions pour la chef du parti à la flamme, qui multiplie les sorties sécuritaires afin de contrer la séquence régalienne du chef de l'État.

XXXX	XX
$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$	
$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$	
$\times\!\!\times\!\!\times$	
$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$	
XXXX	
Publi€	



Le Figaro, no. 22867

Le Figaro, samedi 17 février 2018 522 mots, p. 5

Politique

Aussi paru dans

16 février 2018 - Le Figaro (site web)

#### Carvounas s'éloigne encore de Valls

En déplacement à Fleury-Mérogis, le député PS a dénoncé le tout-carcéral et a vivement critiqué l'actuelle garde des Sceaux, jugée « techno » .

Quinault-Maupoil, Tristan

**PARTI SOCIALISTE** Luc Carvounas a bel et bien changé. On savait déjà que le député du Val-de-Marne, candidat au poste de premier secrétaire du PS, avait remisé son costume de cow-boy vallsiste. On sait maintenant que, même sur ses anciens fondamentaux, le parlementaire a « bien sûr évolué ».

Après s'être rendu lundi au centre de rétention administrative de Vincennes pour y dénoncer « le manque de dignité dans l'accueil des personnes retenues » , après un déplacement à Nice mercredi pour soutenir une militante d'Amnesty International poursuivie pour avoir aidé des migrants, Luc Carvounas était en visite vendredi matin à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Là, il y a fait l'éloge des aménagements de peine. Des syndicalistes ont témoigné du récent suicide d'un détenu de 56 ans incarcéré pour une très courte peine. « L'État ne peut pas, dans la période où il y a la période de privation de liberté, provoquer les conditions qui abîment l'âme des détenus », explique-t-il en se baladant dans les coursives. Puis, quand la directrice de la prison, Nadine Picquet, s'agace des magistrats qui condamnent des prévenus à des peines de deux à trois semaines de prison pour des délits mineurs, Luc Carvounas dit « partager »son analyse. « La gauche s'est toujours honorée en prenant compte la condition humaine », souffle le député.

En 2014, Manuel Valls - alors ministre de l'Intérieur - avait fermement contesté la réforme pénale de Christiane Taubira qui voulait tourner la page du tout-carcéral. « On a trop subi les guerres internes entre l'Intérieur et la garde des Sceaux. J'aurais surtout aimé une gauche pragmatique », témoigne Luc Carvounas a posteriori. Ce qui ne l'empêche pas de saluer les créations de postes engagées à la fin du quinquennat Hollande. « On ne peut pas nous enlever ça », sourit-il au lendemain d'un large mouvement de grogne des surveillants de prison. Et d'accuser l'actuelle garde des Sceaux Nicole Belloubet d'être « une ministre techno qui ne sent pas le pouls du terrain ». « Moi je veux que la gauche y soit en permanence. Je ne veux pas d'une gauche des salons parisiens », lâche-t-il, en visant sans le citer le favori du congrès PS, Olivier Faure.

#### « Un congrès de la clarté »

Avec ce dernier, le ton monte. Jeudi, dans une lettre adressée aux militants, Olivier Faure a mis en garde contre le risque d'un « congrès-réalité », au regard des attaques personnelles qui surgissent. « Je ne sais pas ce qu'est un congrès-réalité mais je sais ce qu'est un congrès endormi. On l'a déjà vécu à Poitiers en 2015 et Toulouse en 2012. Moi je veux un congrès de la clarté », rétorque Luc Carvounas. « Je ne veux pas que l'on passe d'un revers de la main chaque question dès lors qu'elle vous dérange », complète-t-il en se présentant comme « le seul » homme de la compétition « qui n'est pas un candidat de substitution parce que Najat Vallaud-Belkacem n'est pas candidate ». Référence, là encore, à la décision d'Olivier Faure de candidater après le refus de l'ex-ministre de l'Éducation de briguer la tête du PS.

## Note(s):

tquinault@lefigaro.fr

© 2018 Le Figaro. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20180217·LF·602×20×23110481524



Le Figaro, no. 22906

Le Figaro, mercredi 4 avril 2018 236 mots, p. 2

Société

Aussi paru dans 16 février 2018 - Le Figaro (site web)

# [blocage du centre de rétention d'Hendaye...]

blocage du centre de rétention d'Hendaye

Des militants altermondialistes du collectif basque Bizi ont bloqué pacifiquement mardi pendant quelques heures le centre de rétention administrative (CRA) d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques), qui rouvrait ses portes pour accueillir des migrants, selon l'AFP

Parmi la cinquantaine de manifestants, faisant face à un cordon de CRS, le député européen (EELV) José Bové a été le seul autorisé à entrer dans le centre de rétention, eu égard à son statut de parlementaire.

« Grâce à notre mobilisation, le centre de rétention n'a pas pu accueillir des migrants qui devaient être transférés de Bordeaux à Hendaye », a déclaré l'eurodéputé en sortant du centre. Ce CRA de 30 places était fermé depuis janvier 2017 faute d'effectifs policiers, après le rétablissement des contrôles aux frontières dans le cadre de l'état d'urgence.

Fin février, plusieurs centaines de personnes, avocats et agents de l'État du secteur de l'asile, mais aussi des associations d'aide aux migrants, avaient manifesté devant le Conseil d'État à Paris pour protester contre le projet de loi sur l'immigration.

14 859

éloignements forcés

d'étrangers en situation irrégulière ont été effectués par les autorités françaises en 2017

Personne ici n'a hystérisé le débat, mais nous devons avoir un esprit de responsabilité et aller à l'efficacitéL'ANCIEN PREMIER MINISTRE MANUEL VALLS, APPARENTÉ LAREM, A APPELÉ MARDI LES MARCHEURS DE L'ASSEMBLÉE À SOUTENIR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LA LOI IMMIGRATION, SELON DES PROPOS RAPPORTÉS.Charles Platiau/REUTERS







Le Figaro, no. 22921

Le Figaro, samedi 21 avril 2018 536 mots, p. 9

Société

Aussi paru dans 20 avril 2018 - Le Figaro (site web)

### Un imam salafiste expulsé vers l'Algérie

El Hadi Doudi prônait le djihad armé dans une mosquée de Marseille.

Chichizola, Jean

**ISLAMISME** Le suspense aura duré jusqu'à la dernière minute. El Hadi Doudi, imam salafiste de Marseille, a été expulsé vendredi vers son pays, l'Algérie, après quatre mois de procédures et une longue enquête préalable.

Mardi, il s'était vu notifier son arrêté d'expulsion et avait été placé en centre de rétention administrative. Son avocat, Me Nadil Boudi, avait toutefois déposé un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en expliquant que son client risquait de subir des tortures et autres « traitements inhumains ou dégradants » en Algérie. La CEDH avait suspendu la procédure et donné un délai de 72 heures à Paris pour « rassembler les informations complémentaires nécessaires à une prise de décision éclairée ». Jeudi, la CEDH avait donné son feu vert « à la lumière des informations fournies par les parties ».

Cette expulsion vient conclure une longue procédure conduite par le ministère de l'Intérieur avec, au premier rang, la préfecture de police de Marseille. Le 11 décembre, la préfecture avait pris un arrêté de fermeture pour six mois de la mosquée As-Sounna, où officiait EL Hadi Doudi. Située boulevard National, non loin du centre et à un jet de pierre d'un collège public, la mosquée, l'une des plus vastes de la ville, accueillait plusieurs centaines de fidèles. Contestée devant la justice administrative, cette fermeture temporaire avait été entérinée par le Conseil d'État le 31 janvier.

À l'appui de sa demande, la préfecture de police avait produit une note des services de renseignement de plus de quarante pages. Plus d'une vingtaine de prêches et de textes en ligne, entre 2013 et 2017, y étaient signalés. Avec, pêlemêle, un soutien au djihad armé, à l'exécution des apostats et des adultères, à la destruction des mécréants et des juifs « impurs, frères des singes et des porcs » sans oublier une incitation à adopter une attitude provocante pour semer la panique dans la population, en hurlant par exemple Allah Akbar en pleine rue. Au vu de ces accusations, El Hadi Doudi était logiquement visé par une demande d'expulsion.

#### Une vingtaine d'expulsions

Le 8 mars, une commission composée de magistrats marseillais donnait son feu vert en soulignant notamment que « l'analyse de l'idéologie propagée par M. Doudi [...] démontre que l'autre est nié dans sa singularité et son humanité » , l'autre en question étant « identifié uniquement par rapport à son sexe et à son appartenance ou non à une race, une religion, une catégorie de personnes, ce qui est attentatoire aux principes fondamentaux de la République ». La défense avait contesté des propos tronqués ou mal traduits et l'imam avait indiqué qu'il était prêt à abandonner ses activités. En vain.

Doudi était de toute façon dans le collimateur des services de renseignement depuis de longues années. Âgé de 63 ans, ce proche du Front islamique du salut, arrivé en France en 1981, était devenu au fil des années une référence du salafisme local repéré pour son radicalisme. Depuis le 1er janvier 2017, plus d'une vingtaine d'islamistes étrangers en situation régulière ont, comme lui, été expulsés. Et d'autres devraient suivre.

#### Illustration(s):

El Hadi Doudi était dans le collimateur des services de renseignement depuis de longues années.. ANNE-CHRISTINE POUJOULAT/AFP

# Note(s):

jchichizola@lefigaro.fr

© 2018 Le Figaro. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Le Figaro, no. 22932

Le Figaro, samedi 5 mai 2018 393 mots, p. 5

Politique

Aussi paru dans 20 avril 2018 - Le Figaro (site web)

Je me presse de rire de tout, de peur obligé d'enImmigration : trop dure pour la gauche, trop timide face au réel

Leclerc, Jean-Marc

« La France doit prendre sa juste part dans l'accueil des réfugiés. Elle doit délivrer des titres à tous ceux dont elle juge qu'ils ont droit à l'asile sur son territoire. Ceux qui en revanche ne remplissent pas les conditions pour se voir attribuer un tel titre et, en conséquence, demeurer sur notre territoire doivent pouvoir être effectivement reconduits à la frontière. »Emmanuel Macron, programme de campagne

AINSI Emmanuel Macron a-t-il tenu à préciser, il y a six mois, son programme, jusqu'alors assez flou, sur les questions d'immigration. Aujourd'hui, la loi Collomb qui vient d'être votée en première lecture doit permettre de réduire les délais d'instruction des dossiers de demande d'asile à six mois et de rendre plus efficaces les éloignements de clandestins et de déboutés. Le délai de séjour maximal en centre de rétention administrative (CRA) sera doublé (de 45 à 90 jours). En parallèle, 7 500 places supplémentaires devraient être créées en 2018 pour les demandeurs d'asile ainsi que 5 000 places de plus dans les centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés.

Pour décongestionner le système, des « équipes mobiles » devaient aller vérifier le statut des personnes dans les centres d'hébergement d'urgence. Mais la circulaire Collomb qui l'autorisait a été vidée de sa substance après la bronca des associations. En 2017, 120 000 migrants ont demandé l'asile en France. Record « historique ». Ce chiffre inclut les « dublinés » , ces migrants qui frappent au guichet français alors qu'ils relèvent d'un autre pays européen où ils sont déjà enregistrés (au titre du règlement « Dublin »). L'immense majorité reste en France et engorge les dispositifs d'accueil. En 2017, le nombre d'éloignements de clandestins avoisine les 15 000. Beauvau annonce 10 % de plus que l'année précédente, mais en valeur absolue cela ne représente que quelques milliers d'expulsions en plus.

Depuis une loi votée sous Hollande en 2016, la justice annule un placement en rétention sur cinq. Ce texte ne laisse plus que 48 heures à la police pour étayer ses dossiers de reconduite, au lieu de cinq jours auparavant. Or Gérard Collomb ne reviendra pas sur ce point, pas plus qu'il n'envisage d'abroger la circulaire Valls de 2012, qui a contribué à l'augmentation des régularisations d'étrangers en situation irrégulière de plus de 30 % en cinq ans.

# Note(s):

jmleclerc@lefigaro.fr





Le Figaro, no. 22972

Le Figaro, jeudi 21 juin 2018 579 mots, p. 7

International

Aussi paru dans

20 juin 2018 - Le Figaro (site web)

#### En France, débat sur l'enfermement des enfants clandestins

Leclair, Agnès

LE SCANDALE de la séparation d'enfants et de leurs parents migrants aux États-Unis donne un nouveau coup de projecteur sur la détention des mineurs étrangers en France. Les situations ne sont cependant pas tout à fait comparables puisqu'en France, les familles de sans-papiers qui attendent leur reconduite dans des centres ne sont pas séparées. Si l'unité familiale est préservée, c'est l'enfermement de tout-petits dans ces centres de rétention administrative (CRA) qui fait polémique. Cette pratique n'est pas interdite en France mais elle n'est pas non plus généralisée. Une circulaire du ministère de l'Intérieur de 2012 conseillait d'ailleurs aux préfets de privilégier l'assignation à résidence pour les familles avec mineurs plutôt que le placement en rétention.

Des enfants sont cependant toujours placés dans des CRA par certaines préfectures. Ni la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à six reprises, ni les dénonciations répétées du Défenseur des droits ou d'associations comme l'Unicef et la Cimade n'ont mis fin à cette pratique.

#### Des parents criminalisés

Le nombre de mineurs en rétention a même augmenté ces dernières années, passant de 40 en 2013 à 304 en 2017 (hors Mayotte), déplore la Cimade, association habilitée à intervenir dans ces centres de rétention. « Pour les seuls quatre premiers mois de l'année 2018, ce sont 77 enfants qui ont été enfermés », précise un avis du 14 juin du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Adeline Hazzan. Ce dernier demande d'interdire l'enfermement des mineurs étrangers dans ces centres car il « porte atteinte à leur intégrité psychique ».

« Ce sont des enfants de tous les âges. Ils sont plongés dans un environnement avec des grillages, des barbelés, des patrouilles de policiers. Les locaux sont sales et ne sont pas adaptés à accueillir des familles. Nous voyons des enfants qui font des crises de larmes, des bébés qui n'arrivent plus à bien boire leur lait, rapporte Marco Zanchetta, juriste à la Cimade qui travaille au CRA du Mesnil-Amelot, en Seine-et-Marne, près de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle. Cet enfermement dans un lieu anxiogène est une expérience traumatisante qui laisse des traces. Elle peut aussi entraîner un processus de perte de l'autorité parentale car les enfants voient leurs parents criminalisés. » Dans la majorité des cas, cette rétention dure moins de cinq jours mais il est arrivé que des familles soient enfermées pendant neuf jours. Du côté des préfectures, on invoque des périodes très courtes de rétention et la nécessité de conduire ces familles près d'un aéroport pour des vols qui sont programmés très tôt le matin. Dans certains dossiers, les préfets mettent aussi en avant le refus d'embarquement de certaines familles ou leurs garanties de représentation insuffisantes. Reste que cette pratique est « contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant », selon le Défenseur des droits.

Du côté du gouvernement, on rappelle le risque de ne plus pouvoir expulser aucune famille ou d'instrumentalisation des filières de passeurs. L'examen du projet de loi asile et immigration, actuellement en lecture au Sénat, a donné lieu à de nouveaux débats enflammés sur cette question, notamment en raison du rejet des amendements visant à interdire cette pratique. En pleine controverse, des députés LaREM ont annoncé la création d'un groupe de travail dans le but de rédiger une proposition de loi sur ce sujet « dans les prochains mois ».

Cet enfermement dans un lieu anxiogène est une expérience traumatisante qui laisse des tracesMARCO ZANCHETTA, JURISTE À LA CIMADE

#### Note(s):

aleclair@lefigaro.fr

© 2018 Le Figaro. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Le Figaro, no. 23062

Le Figaro, vendredi 5 octobre 2018 594 mots, p. 12

Société

Aussi paru dans 4

4 octobre 2018 - Le Figaro (site web)

# Attentat de Marseille : les familles attaquent l'État

L'assaillant aurait dû se trouver en centre de rétention ce jour-là.

Paolini, Esther

**TERRORISME** « Ils ont soif de justice » , confie au *Figaro* maître Alice Cabrera. Elle représente, avec sa consoeur Me Béatrice Dubreuil, les familles Harel et Paumier. Le 1er octobre 2017, Mauranne Harel, 21 ans, et Laura Paumier, 20 ans, ont été tuées lors d'une attaque au couteau sur le parvis de la gare Saint-Charles à Marseille, revendiquée par Daech. Le suspect était en situation irrégulière mais circulait librement dans la Cité phocéenne. Une situation traduisant une faute commise par l'administration, selon les proches des victimes qui ont décidé d'attaquer l'État en justice.

En ce début d'après-midi d'octobre, lorsque Ahmed Hannachi tue les deux étudiantes, ce Tunisien de 29 ans est loin d'être un inconnu pour les autorités. Il a été arrêté sept fois entre 2005 et 2017 tout en déclinant, à chaque fois, une identité différente. Si son nom n'est pas enregistré dans les fichiers des services antiterroristes, il a, en revanche, été interpellé à Lyon, quelques jours avant l'attaque, pour un vol à l'étalage. Placé en garde à vue, Ahmed Hannachi a finalement été remis en liberté. En situation irrégulière, il aurait dû être placé en centre de rétention administrative, avant une expulsion du territoire.

À la suite de l'attaque, une enquête administrative de l'Inspection générale de l'administration (IGA) a mis en lumière « des dysfonctionnements graves du dispositif d'éloignement » des étrangers en situation irrégulière. L'agent à la permanence préfectorale n'aurait pas contacté le centre de rétention administrative (CRA) de Lyon Saint-Exupéry pour savoir si une place s'était libérée afin d'y placer le suspect. Aucune mesure d'éloignement n'aurait donc été prise.

# « Minimiser sa responsabilité »

Un an après le drame, les familles « très soudées » , selon Me Cabrera, ont envoyé conjointement un recours pour « faute » à l'encontre de l'État devant le tribunal administratif de Lyon.

Officiellement déposé le 28 septembre dernier, il fait suite à une première tentative de recours préalable en indemnisation faite en mars. Elle devait amorcer une conciliation entre les parents des victimes et les représentants de l'État. Mais « il n'y a pas eu de retour positif » , regrette le conseil du père de Mauranne. « Les premiers mois ont été le temps du deuil. Maintenant, les parents exigent de mettre l'État devant ses responsabilités. Cela va être long, mais ils sont prêts à subir le temps de la justice » , a-t-elle fait savoir.

« Nous avons l'impression que l'État cherche à minimiser sa responsabilité en ne parlant que de dysfonctionnements graves du dispositif d'éloignement. Pour nous, il s'agit d'une faute avérée » , ont également affirmé les parents devant les caméras de M6.

Côté pénal, l'enquête de la section antiterroriste du parquet de Paris pour « assassinats en relation avec une entreprise terroriste » est toujours en cours.

La seconde avocate des familles, Béatrice Dubreuil, précise que l'enquête cherche à déterminer le rôle exact du frère de l'assaillant, Anis Hannachi. Interpellé en Italie en novembre 2017, il a depuis été transféré en France et est maintenu en détention provisoire. « Il a sans doute été aux commandes et son frère était le bras armé » , avance-t-elle.

À l'époque du drame, le préfet en poste, Henri-Michel Comet, avait dû quitter ses fonctions. Son successeur, Olivier de Mazières, a déclaré à France Bleu lundi que « toutes les personnes radicalisées et violentes sont sous surveillance » dans les Bouches-du-Rhône. Le préfet en comptabilise près de 560. Par conséquent, « la menace est toujours au maximum ». -

#### Illustration(s):

Les militaires et les policiers présents à la gare Saint-Charles interviennent pour neutraliser le suspect après l'attaque du 1er octobre 2017.

.



Le Figaro, no. 23176

Le Figaro, lundi 18 février 2019 774 mots, p. 11

Société

Aussi paru dans 1

17 février 2019 - Le Figaro (site web)

# À Boulogne-sur-Mer, les migrants monopolisent la justice

Le TGI de Boulogne sur Mer, juridiction atypique où domine le contentieux des migrants fait face à une déferlante.

Gonzalès, Paule

**JUSTICE** UNE PETITE USINE judiciaire qui tourne à plein régime pour faire face au contentieux exponentiel des migrants. Au tribunal de grande instance (TGI) de Boulogne-sur-Mer, dans le Pas-de-Calais, sept magistrats assurent 365 jours d'audience, pouvant écluser jusqu'à une vingtaine de dossiers par jour. C'est la conséquence des lois successives qui ont, réforme après réforme, renforcé le contrôle du juge de la liberté et de la détention (JLD), chargé de veiller, dans des délais de plus en plus contraints, à la légalité des rétentions des migrants décidées par le préfet, ainsi que sur les demandes de prolongation de ces dernières.

Le démantèlement de la « jungle » de Calais, en octobre 2016, n'a rien relâché de la pression sur cette juridiction. En 2018, Boulogne-sur-Mer a rendu pas moins de 4 386 décisions, dont 1 810 durant les week-ends, contre 2 749 au total en 2016 dont 623 lors du congé de fin de semaine, selon les chiffres que *Le Figaro* s'est procurés. Une explosion qui s'explique aussi par le rétrécissement des délais de saisine du juge judiciaire, passés de 5 jours à 48 heures depuis le 1er novembre 2016. « *Il est vrai qu'en audience nous avons un afflux important de Kurdes en provenance d'Irak. Cela joue peut-être* » , avance avec prudence Alain Vanzo, le président du TGI de Boulogne-sur-Mer. Comme ses vice-présidents des affaires familiales, civiles ou correctionnelles, il prend son tour d'audience, en semaine, directement au centre de rétention administrative (CRA) de Coquelles, à quelques kilomètres de Calais, et au TGI les samedi et dimanche. Lui et son équipe de 28 magistrats - ils sont par ailleurs une dizaine au parquet - développent des trésors d'organisation pour que le contentieux des migrants n'embolise pas le reste de la juridiction. Un contentieux qui devrait encore augmenter puisque le centre de rétention de Coquelles devrait s'agrandir de 25 nouvelles places d'ici à fin 2019.

Selon nos informations, le taux de rejet des rétentions et des prolongations de ces dernières, décidées par le préfet, n'excède pas 21,07 % en 2018. Cette année, les recours en annulation rédigés par l'association France Terre d'asile ont représenté 30 % du contentieux. « Les avocats peuvent soulever d'autres moyens et saisir tout à la fois le tribunal administratif pour contester la mesure d'éloignement » , souligne le président du TGI de Boulogne-sur-Mer. Mais « nous avons peu d'irrégularités dans les procédures car le système est très bien rodé par les services de police » , commente un habitué du tribunal. Quant aux prolongations de rétention au-delà des 28 jours, il s'agit pour le juge « de s'assurer des diligences de l'administration pour mettre en oeuvre les éloignements ». Une diligence qui dépend beaucoup des nationalités.

#### Refus de la prise d'empreintes

La bonne coopération avec l'Albanie permet de mener à bien les reconduites à la frontière. « Il en va bien différemment des nationalités irakienne ou iranienne, par exemple, pour lesquelles les autorités refusent de reprendre leurs ressortissants » , souligne cet expert de l'immigration illégale. Devant ces refus, et par pragmatisme, l'autorité administrative n'a souvent d'autre choix que de libérer les migrants puisque l'éloignement devient impossible. D'autant plus que, depuis deux ans, beaucoup d'entre eux refusent la prise d'empreinte afin de ne pas être confondu par Eurodac. Ce fichier centralise toutes les empreintes des migrants prises à leur arrivée en Europe. En vertu des accords de Dublin, il permet de renvoyer les clandestins dans le pays où ils ont effectué leur première demande d'asile. Ne pas se soumettre à la prise d'empreinte est un délit. Au cours de ces deux dernières années, ce contentieux a explosé au TGI de Boulognesur-Mer : entre 2016 et 2018, il est passé de 66 à 472 affaires nouvelles, avec des condamnations quasi systématiques.

Au pénal s'ajoute également tout le contentieux de l'aide à l'entrée ou au séjour irrégulier, autrement dit celui des passeurs, qui ne cesse d'augmenter depuis 2015. Recrutés bien souvent sur les réseaux sociaux - comme Snapchat - par des têtes de réseaux invisibles, les passeurs sont souvent des chauffeurs routiers étrangers ou encore des jeunes de la région parisienne. « En 2018, ce contentieux a littéralement envahi les audiences de comparutions immédiates puisqu'il représente 34 % de ces dernières » , souligne Céline Mamelin, déléguée régionale de l'Union syndicale des magistrats (USM). Sur un total de 514 comparutions immédiates, 174 concernent les migrants. Pour la syndicaliste, cela prouve bien que même « si la « jungle » de Calais a été démantelée, des minicamps plus dispersés et moins visibles se recomposent sans cesse, s'enfonçant plus profondément dans les terres. Rien n'est en fait résolu » , affirme-t-elle.



Le Figaro, no. 23273

Le Figaro, mercredi 12 juin 2019 647 mots, p. 9

Société

Aussi paru dans 11 juin 2019 - Le Figaro (site web)

#### Les placements en rétention critiqués par les associations

Leclerc, Jean-Marc

SUREXPLOITÉS, les centres de rétention administrative (CRA) ? Ils n'ont pas l'heur de satisfaire les associations d'aide aux migrants. Les CRA ont été « utilisés à plein régime » l'an dernier, avec « une détérioration des droits » des étrangers enfermés dans l'attente de leur éventuelle expulsion, déplorent-elles, dans un récent rapport.

Au total, 45 851 personnes ont été placées en rétention l'an dernier (dont 26 614 en métropole), contre 46 800 en 2017, soulignent ces associations, qui dénoncent un « usage quasi systématique de la rétention par de nombreuses préfectures ». Le gouvernement a décidé l'an dernier « d'accroître très fortement la capacité de ces lieux de privation de liberté » avec 480 places supplémentaires en métropole (portées à 1 549). Un tel développement « n'avait plus été constaté depuis plus d'une décennie » , assurent les associations (Assfam-Groupe SOS, ForumRéfugiés-Cosi, France Terre d'asile, Cimade, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte).

De plus, selon ce puissant lobby, « les préfets ont reçu pour instruction de remplir davantage les CRA », et « cet usage intensif de la rétention s'est encore accentué au second semestre et a généré des conséquences graves pour les personnes enfermées ». En effet, « la grande promiscuité, conjuguée à l'enfermement de personnes en grande précarité ou affectées de troubles psychologiques pour certaines, a abouti à des tensions très fortes », assurent les associatifs.

Selon eux, la durée moyenne de rétention a « sensiblement » augmenté l'an dernier, à 14,6 jours. Mais « le nombre de personnes enfermées durant plus de 30 jours a explosé, passant de 2 468 en 2016 à 4 432 en 2018 », précise leur rapport.

Les associations redoutent une aggravation de cette tendance en 2019 avec l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier, de la loi asile-immigration, qui a doublé de 45 à 90 jours la durée maximale de la rétention.

Par ailleurs, l'année 2018 « a été à nouveau marquée par un nombre élevé de familles avec enfants enfermées en rétention » - 1 221 enfants à Mayotte, et 114 familles comptant 208 enfants en métropole, prétendent les associations. À les entendre, « la France demeure le pays européen qui a le plus recours à l'enfermement des personnes étrangères en vue de les éloigner ».

Seulement voilà : pour l'administration, c'est précisément parce que les places en CRA manquent qu'ils sont remplis. Exactement comme pour les prisons. Et ce n'est pas d'une surpopulation qu'ils souffrent mais d'un sousdimensionnement.

L'assignation à résidence devrait, en principe, être privilégiée. Elle dure jusqu'à six mois, renouvelables une fois. Le placement en CRA ne se décide que si l'étranger présente un risque de fuite.

Le rapport du député Joël Giraud sur l'immigration, l'asile et l'intégration apporte un éclairage intéressant sur l'efficacité globale du système : « Le taux effectif d'éloignement des personnes assignées à résidence est évalué par le ministère de l'Intérieur à 10,5 % en 2018. » À peine une sur dix.

Si l'on en croit la statistique européenne, « au cours des sept dernières années, la France a été, à six reprises, le pays européen prenant le plus de mesures d'éloignement. Par comparaison, des pays comme l'Italie en ont pris peu, alors qu'ils ont été confrontés à d'importantes tensions migratoires ».

L'écart entre les mesures signifiées et celles qui sont réellement exécutées n'en est que plus flagrant. La France éloigne ainsi deux fois moins de clandestins que la moyenne européenne, qui s'établissait, en 2017, à 36 %. La députée centriste Marielle de Sarnez, présidente de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, avait déjà révélé dans un rapport que, de 2010 à 2016, le taux de renvoi effectif était de « 71 % en Suède, 89 % en Allemagne et au Royaume-Uni ». Pour le député LR des Alpes-Maritimes, Éric Ciotti, « c'est bien la volonté politique qui fait défaut en France en matière de reconduite ». Les chiffres, en tout cas, sont impitoyables. J.-M. L.



Le Figaro, no. 23317

Le Figaro, vendredi 2 août 2019 794 mots, p. 6

International

Aussi paru dans

1 août 2019 - Le Figaro (site web)

La grève de la faim, pari mortel des étrangers en situation irrégulière au Japon Une centaine de détenus d'Ushiku ont cessé de s'alimenter pour tenter d'obtenir leur libération.

Arnaud, Régis

ASIE « Gashi » : le mot fait frissonner les défenseurs des droits de l'homme au Japon. Le 24 juin, un Nigérian en situation irrégulière est mort de faim (*gashi* en japonais) dans le centre de rétention administrative d'Omura, au sud du pays, selon plusieurs sources proches du cas. « Sunny » Okasa Geraldo (son nom, selon un autre détenu), enfermé depuis trois ans et sept mois, espérait être libéré au terme d'une grève de la faim. Ses parents seraient actuellement au Japon, mais ni eux ni sa famille japonaise proche, au statut précaire, ne souhaitent s'exprimer. Le ministère de la Justice, de son côté, explique qu'une enquête est « *en cours* » , mais il ne fait pas de doute qu'il connaît la cause de la mort.

« Sunny » pourrait ne pas être le dernier à mourir ainsi. Une centaine d'étrangers en situation irrégulière, détenus dans plusieurs centres de rétention du pays, ont rejoint une grève de la faim collective entamée début mai. « Il y a eu les mêmes mouvements en 2010 et 2018. Mais cette fois, les participants sont très déterminés. Certains refusent de boire » , prévient Kimiko Tanaka. Cette restauratrice chenue, haute comme trois pommes, a fondé il y a 25 ans Ushiku no kai, une ONG qui écoute les détenus du centre de rétention d'Ushiku, le principal du pays. « La vapeur de la marmite me préserve des microbes » explique cette sémillante senior. Elle prête l'oreille tous les mercredis aux détenus d'Ushiku.

En pleine campagne, à deux heures de Tokyo, le hall d'accueil du parloir retentit des conversations animées des proches, activistes et bons samaritains venus rendre visite aux détenus. « Je me suis porté caution de 220 personnes » , plastronne Alexander Easley, un catholique afro-américain au sourire invincible, garant de Mosen Rostami, sorti lundi d'Ushiku après deux ans et deux mois de détention. « Je n'ai rien vu du Japon. Ils m'ont transféré de l'aéroport à une cellule », explique benoîtement ce dernier.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière au Japon est ridicule, comparé à un pays occidental : depuis le pic de 298 646 personnes en 1992, ils sont passés à 74 167 l'an dernier. Mais ils restent en détention (1 500 environ aujourd'hui) pour des périodes de plus en plus longues, pour des prétextes de plus en plus minces et sont libérés « provisoirement » sur des durées de plus en plus courtes. Selon l'ONG SMJ, 54,7 % sont emprisonnés depuis six mois ou plus, contre 4,8 % en 2008. Un ressortissant népalais est à Ushiku depuis plus de cinq ans.

Les critères d'incarcération varient au gré de directives administratives. Les remises en liberté provisoire ne sont pas motivées mais leur refus l'est toujours par la même phrase sibylline, dénoncent les avocats. Il est courant que des familles soient coupées en deux après l'incarcération ou l'expulsion d'un membre en situation irrégulière. 95 % de ces étrangers paient leur billet retour.

Ces détentions sont décidées et gérées sans la supervision d'un juge. En cas de litige sur le statut d'un étranger, « la justice invoque systématiquement la jurisprudence McLean, un arrêt de 1978 dont elle infère que seuls les étrangers en situation régulière bénéficient des droits de l'homme », explique un avocat. En liberté provisoire, ces étrangers n'ont pas le droit de travailler, d'avoir une assurance santé, un compte bancaire, ni de quitter leur zone de résidence. « C'est en contradiction avec le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières de l'ONU, approuvé par le Japon en décembre », poursuit l'avocat. Ledit texte prévoit notamment la détention « uniquement en dernier ressort », « pour la période la plus courte possible », selon « une procédure équitable ».

La grève de la faim a amadoué les services de l'immigration nippons. Brièvement. Peu après la mort de « Sunny » , quatre grévistes iraniens ont été subitement libérés. L'un d'eux avait perdu 25 kilos. Deux autres ont été réincarcérés à Ushiku, deux semaines après leur premier jour dehors, et refusent à nouveau de s'alimenter. Au ministère de la Justice, on déplore la situation. « Mais c'est le choix des détenus. En situation irrégulière, ils doivent être incarcérés. Nous les libérons quand leur santé se détériore, et les enfermons à nouveau dès qu'ils sont rétablis » , explique-t-on, sans ambages, sous le couvert de l'anonymat. Le flou des décisions des services d'immigration alimente sans doute le désespoir des détenus. « Comment vivre si je ne sais pas pourquoi je suis incarcéré ou libéré ? J'ai hésité mais j'ai décidé de sortir. Pour témoigner. Écrivez mon nom », demande Behzad Abdollani, un ex-gréviste de la faim iranien en phase de libération d'Ushiku, après avoir accepté de s'alimenter de nouveau.



Le Figaro, no. 23332

Le Figaro, mercredi 21 août 2019 94 mots, p. 8

Société

Aussi paru dans 1 août 2019 - Le Figaro (site web)

**EN BREF** 

agence, AFP

#### Enquête ouverte après le décès d'un Roumain dans un centre de rétention

Une enquête a été ouverte mardi après l'annonce de la mort d'un Roumain, âgé d'une vingtaine d'années, lundi soir au centre de rétention administrative de Vincennes, près de Paris. Selon une source judiciaire, « les premiers éléments d'enquête conduisent à écarter l'intervention d'un tiers ».

# L'homme transportant sa femme morte dans une valise mis en examen

L'homme interpellé dimanche en Haute-Savoie, alors qu'il circulait en voiture avec le cadavre de sa compagne dans une valise, a été mis en examen pour assassinat.

© 2019 Le Figaro. Tous droits réservés. régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est





Le Figaro, no. 23511

Le Figaro, jeudi 19 mars 2020 520 mots, p. 6

Société

Aussi paru dans

18 mars 2020

Le Figaro (site web)

# La libération des clandestins en rétention paraît inévitable

Leclerc, Jean-Marc

QUE FAIRE des étrangers placés en rétention ? Épineuse question à l'heure où le pays entre dans une période de confinement. Car il n'y a pas que les détenus qui soient maintenus en vase clos dans des pièces collectives. Les clandestins arrêtés et placés dans des centres de rétention administrative (CRA) sont, eux aussi, privés de liberté, et séjournent même dans des dortoirs. La France dispose en principe de 2 000 places de rétention, dont le taux d'occupation est, en moyenne de 86 %, si l'on en croit le dernier rapport du sénateur LR François-Noël Buffet sur l'immigration. Cela représente environ 1 600 personnes encore réparties dans les 25 CRA français.

L'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE, qui regroupe plusieurs associations classées à gauche, de la Ligue des droits de l'homme au Syndicat de la magistrature, en passant par la Cimade) assure que « leur libération immédiate est une exigence absolue, tant juridique que sanitaire. »

Sur le plan sanitaire, l'OEE s'alarme qu' « aucune mesure satisfaisante ne semble avoir été mise en place », y compris pour le personnel de police qui gère les centres ou pour les associations qui y interviennent aux côtés des migrants. Aucun protocole de détection du virus pour les entrants n'existerait non plus, selon lui.

Déjà, l'observatoire, qui interpelle ainsi l'exécutif, se félicite que « prenant en compte la mise en danger des personnes retenues comme des personnels des centres, des juges des cours d'appel de Bordeaux, Paris et Rouen ont commencé d'assumer leurs responsabilités en décidant de remettre en liberté des personnes dont l'administration entendait prolonger l'enfermement. »

Et de poursuivre : « Il serait inconcevable que le gouvernement ne prenne pas au plus vite l'initiative d'une libération générale et inconditionnelle de toutes les personnes étrangères privées de liberté et ainsi particulièrement exposées au risque sanitaire. » D'autant que sur le plan juridique, leur rétention ne se justifie que pour laisser le temps aux autorités de les éloigner dans des délais raisonnables. Or, il n'y a quasiment plus de vols vers l'étranger à cause du coronavirus. Au reste, les renvoyer chez eux serait contraire aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui visent à limiter les risques d'exportation ou d'importation de la maladie.

Un haut fonctionnaire le dit au Figaro : « Les forces de l'ordre ne font plus d'opération contre l'immigration clandestine dans les départements situés hors des zones frontalières et les CRA finiront par se vider. » En temps normal, un étranger sur deux placés en CRA n'est pas éloigné à l'issue de sa rétention. Seulement 15 % des 131 812 mesures d'éloignement prononcées en 2018 ont été réellement exécutées. Les chiffres 2019 n'ont guère bouleversé la donne. La sortie des derniers illégaux en rétention paraît inévitable.

Mais un préfet met en garde : « Où déambuleront ces personnes sans domicile en période de diffusion du virus ? Elles seront peut-être plus exposées dehors que dedans ». Partout en France, des informations remontent des préfectures sur la difficulté à gérer migrants et SDF qui squattent en groupe dehors et pour lesquels aucune solution n'émerge puisque beaucoup de structures d'accueil collectives ont fermé... précisément afin d'éviter la pandémie.

# Note(s):

jmleclerc@lefigaro.fr





Le Figaro, no. 23519

Le Figaro, samedi 28 mars 2020 415 mots, p. 10

Société

Aussi paru dans

27 mars

Le Figaro (site web)

# Les centres de rétention pour illégaux ne fermeront pas

Le Conseil d'État a rendu une décision actant que ces structures n'accueillent plus, dans les faits, qu'une poignée de clandestins.

Leclerc, Jean-Marc

LES CENTRES de rétention administrative (CRA) peuvent continuer à fonctionner. Ainsi en a décidé le Conseil d'État dans un jugement en référé, ce vendredi. C'est dans ces structures que l'administration retient les clandestins, jusqu'à 90 jours, s'il le faut, en attendant leur éloignement vers leurs pays d'origine. Un collectif d'associations, parmi lesquelles le Syndicat des avocats de France ou le Conseil national des barreaux, en réclamait la fermeture temporaire. Motifs invoqués par les défenseurs des droits de l'homme : en pleine épidémie de coronavirus, les pensionnaires courent des risques de contamination ; et puis il est quasiment impossible d'expulser ces étrangers en situation irrégulière dans des délais raisonnables désormais, faute de vols internationaux.

#### Prolongements retoqués

Autre argument avancé : les renvoyer chez eux serait contraire aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui visent à limiter le danger de diffusion du virus.

Seulement voilà, pour les juges, les CRA sont encore utiles. Si les autorités ne ferment toujours pas ces lieux, alors que l'alternative d'une assignation à résidence aurait été possible durant la crise, c'est surtout qu' « il y a une volonté de continuer à éloigner les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une condamnation », spéculait le président d'une association d'aide aux migrants, avant l'audience où fut examiné ce référé. Il n'avait pas tort, mais cela ne concerne qu'une poignée de personnes chaque année. Les autres étrangers illégaux retenus ne sont plus trop concernés.

Les 26 CRA encore ouverts en France disposent au total de près de 1 800 places. En 2019, leur taux de remplissage moyen était de 86 %. Ce qui correspondait à 1 500 pensionnaires environ. Mais depuis quinze jours, la crise sanitaire majeure que traverse le pays a changé la donne. Des magistrats à Bordeaux, Paris ou Rouen ont commencé à retoquer les demandes de prolongement de rétention de nombreux illégaux. L'administration elle-même a cessé les opérations de lutte contre l'immigration illégale dans les départements non frontaliers, stoppant presque le flux qui alimente les CRA.

Résultat : les personnes en rétention administrative n'étaient plus que 350 en fin de semaine dernière. Elles ne seraient plus que 150 à peine aujourd'hui et les sorties vont se poursuivre. « Dans les faits, c'est comme si les CRA avaient quasiment fermé » , estime le sénateur LR du Rhône, François-Noël Buffet. Sauf pour quelques profils, apparemment jugés dangereux.

#### Note(s):

imleclerc@lefigaro.fr





Le Figaro, no. 23573

Le Figaro, lundi 1 juin 2020 282 mots, p. 7

Société

Aussi paru dans

31 mai 2020 - Le Figaro (site web)

## Des éloignements de clandestins limités

Leclerc, Jean-Marc

LA POLITIQUE d'éloignement des clandestins a été quasiment gelée avec la crise du coronavirus. Sur les 26 centres de rétention administrative (CRA), 14 ont vu leur activité suspendue, dont 11 en métropole. Les 1 800 places disponibles en temps ordinaire sont inoccupées à 80 %. Les 12 centres restés ouverts accueillent à peine 200 personnes. « Cela permet au moins de respecter les normes de distanciation, en ne mettant qu'un pensionnaire par chambre » , concède un fin connaisseur du dossier au ministère de l'Intérieur. Selon lui, les vols internationaux sont rares et les règles sanitaires imposent, de toute façon, de limiter la circulation des personnes entre pays.

#### Vols groupés européens

La délivrance, par les États d'origine des clandestins, des laissez-passer consulaires indispensables pour toute expulsion, était déjà délicate avant la crise. Elle est devenue un véritable défi.

Malgré cela, depuis le 16 mars, la France a pu éloigner 150 indésirables, au moyen de vols groupés européens. Il s'agit principalement de détenus qui sortaient de prison et, plus généralement, de personnes qui représentaient une menace pour l'ordre public, des Roumains, des Ukrainiens, des Albanais notamment. D'autres étrangers restent, pour l'heure, en rétention, notamment des ressortissants de pays d'Afrique et du Maghreb. Car ces États coopèrent très peu avec l'administration française, s'agissant des expulsions, surtout dans le contexte actuel. Un préfet le dit cependant : « L'extension du délai de rétention, porté à 90 jours sous Gérard Collomb, et même 210 jours en cas d'activité terroriste, augmente les chances d'un éloignement effectif. » Beauvau veut pouvoir exploiter tout ce que le droit lui accorde pour expulser les profils les plus inquiétants. J.-M. L.

# Illustration(s):

Au centre de rétention administrative de Vincennes (Val-de-Marne).. Stéphane DE SAKUTIN/AFP

# Note(s):

imleclerc@lefigaro.fr

© 2020 Le Figaro. Tous droits réservés. régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est





Le Figaro, no. 23708

Le Figaro, vendredi 6 novembre 2020 742 mots, p. 9

Politique

Aussi paru dans 5 novem

5 novembre 2020 - Le Figaro (site web)

# Immigration : un discours confronté à la dure réalité des chiffres

Leclerc, Jean-Marc

ÉPINEUX sujet migratoire. Il se rappelle avec force au gouvernement au détour des dernières attaques terroristes. En octobre 2017, déjà, le président Macron se voulait « intraitable » avec l'immigration illégale. C'était au lendemain du double meurtre commis contre deux jeunes filles à Marseille par un clandestin qui aurait dû être expulsé et qui ne le fut pas, faute de place en centre de rétention administrative. Après l'assassinat de Samuel Paty, le 16 octobre dernier, par un réfugié russe d'origine tchétchène, la question de la générosité du pays des droits de l'homme évidemment interroge. Et celle des « frontières passoires » également, lorsque l'on retrace le parcours du terroriste islamiste tunisien qui a frappé à Nice, le 29 octobre dernier.

La Cour des comptes révélait récemment qu' « en 2019, la France a délivré 276 576 premiers titres de séjour à des ressortissants non européens ». L'octroi de ces précieux sésames a augmenté de 38 % depuis les années Sarkozy. Ce sont les étudiants étrangers qui représentaient l'an dernier les principaux bénéficiaires de cette politique de la main tendue, avec plus de 91 000 premiers titres accordés (+ 55 % par rapport à 2012). Ce contingent est même passé devant l'immigration familiale parmi ce que l'on pourrait appeler l'immigration choisie.

Il y a aussi l'immigration qui s'invite, sans y avoir droit en principe. Ce sont les réfugiés économiques, majoritaires dans le flot des demandeurs d'asile. Ils restent sur place, pour l'essentiel, une fois arrivés dans le pays d'accueil.

Sur 177 000 demandes d'asile l'an dernier, pas moins de 45 000 étaient déposées par des « dublinés » , ces étrangers entrés par un autre pays de l'Union, censé traiter leur cas, mais qui sont venus tenter leur chance au guichet français. La moitié d'entre eux arrivait des pays aux frontières extérieures de l'Union, l'autre moitié d'Allemagne.

L'Hexagone était, de l'aveu même du patron de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), « au coude-à-coude » avec son voisin d'outre-Rhin pour les demandes d'asile en 2019 . Avec la crise sanitaire et les restrictions qui l'accompagnent, l'année 2020 accuse évidemment une baisse. Selon un membre du conseil d'administration de l'Ofpra, celle-ci serait d 'un tiers environ, par rapport à l'an dernier. Les déboutés (6 cas sur 10 en moyenne) iront, quoi qu'il en soit, largement grossir le flot de l'immigration irrégulière. La Cour des comptes évalue l'ensemble de l'immigration illégale en France entre 350 000 et 400 000 étrangers. Quand d'autres spécialistes évoquent plutôt un demi-million de personnes. C'est le cas, notamment, du député LR de l'Yonne, Guillaume Larrivé.

Régularisations « à bas bruit »

Son collègue sénateur LR, François-Noël Buffet, nouvellement élu président de la commission des lois de la Haute Assemblée, rappelle inlassablement que « le taux d'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) ne dépasse pas un sur dix, pour largement plus de 100 000 mesures signifiées en un an ». Même les magistrats de la Cour des comptes dénoncent le caractère « peu efficace » de la politique d'éloignement. Or c'était avant le Covid-19.

Depuis la pandémie en mars, les éloignements sont rendus encore plus difficiles. Ils se concentrent sur les profils dangereux. Les centres de rétention fonctionnent a minima. Les pays source rechignent à reprendre leurs ressortissants. Les associations de défense des migrants rêvent, pour leur part, d'une régularisation massive, arguant des risques sanitaires pour les étrangers qui viendraient à circuler.

Ce grand élan en faveur de tous ces déracinés n'est pas au programme de l'exécutif, mais la France régularise tout de même « à bas bruit » ,comme dit un magistrat de la rue Cambon. Plus de 37 000 illégaux finissent chaque année par obtenir des papiers, notamment grâce à la circulaire Valls de novembre 2012. Ce texte impose une présence de cinq ans sur le territoire national pour être régularisé, mais au bout de seulement trois, la régularisation est devenue possible si l'étranger parvient à attester de « flux de revenus réguliers ». Cela se passait ainsi, en tout cas, dans les préfectures, avant la crise sanitaire.

Celle-ci a bouleversé bien des paramètres. Elle a mobilisé les services de l'État sur des missions qui semblaient plus prioritaires que la crise migratoire, gelé pour partie les flux. Avant le reconfinement, le traitement des demandes d'asile

reprenait tout juste. La Cour des comptes a estimé « les dépenses de l'État liées à ces politiques (...) à 6,57 milliards d'euros en 2019 ». Une progression de 48 % par rapport à 2012. La facture de 2020 demeure une inconnue.

Note(s):







Le Figaro, no. 23734

Le Figaro, lundi 7 décembre 2020 347 mots, p. 2

Société

Aussi paru dans 6 décembre 2020 - Le Figaro (site web)

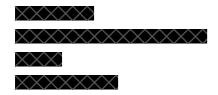
## Une aide au retour généreuse

Leclerc, Jean-Marc

Dans leur avis sur le budget 2021, après avoir auditionné le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, les sénateurs Muriel Jourda et Philippe Bonnecarrère saluent la création entre 2018 et 2020 de 480 places supplémentaires en centre de rétention administratif (CRA). Mais ils l'assurent, « ils ne peuvent se satisfaire de ces augmentations si, en aval, aucun progrès significatif n'est accompli en matière d'éloignement : neuf obligations de quitter le territoire sur dix ne sont pas exécutées. » L'an dernier, pour 151 181 mesures d'éloignement prononcées, 23 746 ont réellement été exécutées (15,6 %).

Les deux parlementaires le révèlent également : « Alors que 65 630 mesures d'éloignement ont été prononcées sur les 7 premiers mois de 2020, seules 6 831 ont été exécutées, soit à peine 10 %. » Le contexte du Covid évidemment a grippé la machine administrative, avec des pays aux frontières fermées qui refusent de reprendre leurs ressortissants. D'où les voyages récents de Gérald Darmanin au Maghreb notamment, pour tenter d'obtenir plus de laissez-passer consulaires (LPC), sans lesquels aucune expulsion n'est possible, notamment pour les profils les plus dangereux. L'hôte de Beauvau affirmait ainsi le 3 décembre : « Sur les 231 étrangers en situation irrégulière fichés pour radicalisation : 66 ont été expulsés, 46 sont en centre de rétention administrative, 30 sont assignés à résidence, 5 sont incarcérés. »

Les expulsions de clandestins restent, quoi qu'il en soit, un chemin semé d'embûches. « Pour contourner ces difficultés, nous tentons de favoriser les retours volontaires, moyennant finance », explique le directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, Didier Leschi (photo). Il précise : « Nous donnons une prime à celui qui « retrouvera » son passeport, 150 euros, ce qui évitera de devoir demander un LPC. Nous offrons jusqu'à 1 800 euros pour que l'étranger en situation irrégulière accepte de prendre l'avion. (...) Nous pouvons investir pour lui jusqu'à 10 000 euros dans son pays, une somme qui pourra lui permettre de monter une activité, un commerce, un élevage, une entreprise. Là encore, nous sommes, en la matière, les plus généreux d'Europe », déclare le haut fonctionnaire. J.-M. L. J.-M.L.







Le Figaro, no. 24111

Le Figaro, lundi 28 février 2022 657 mots, p. 15

Société

Aussi paru dans 27 février 2022 - Le Figaro (site web)

#### Gironde : un centre de rétention fait polémique

À Pessac, près de Bordeaux, le projet d'installation en 2024 d'un CRA de 19 000 mètres carrés inquiète les riverains et le maire. Ils redoutent les nuisances sonores et craignent pour leur sécurité.

Chaignon, Juliette

**SÉCURITÉ** À la sortie 13 de la rocade de Bordeaux, dans le quartier Monteil à Pessac (Gironde), une banderole écrite par des habitants annonce la nouvelle : « *Ici va être construit un centre de rétention administrative* (CRA, NDLR) *pour 140 migrants. Rejoignez-nous.* » « *Ici* », c'est un terrain en herbe coincé entre une butte arborée, les maisons de la rue Cicéron et une avenue souvent embouteillée. De l'autre côté de la route sera construit un parking de 120 places, face à de petites maisons mitoyennes.

Ce nouveau CRA de 19 000 mètres carrés souhaité par la préfecture coûtera 20 millions d'euros et disposera aussi d'une annexe du tribunal judiciaire et de 210 fonctionnaires de police employés sur place. Le bâtiment a pour vocation de placer en détention les étrangers en situation irrégulière, pour une durée de 24 heures à 90 jours.

Le projet date de 2019, alors que l'ex-ministre de l'intérieur Christophe Castaner avait annoncé vouloir ériger trois nouveaux centres de rétention en France, dont un à Bordeaux. « Nous étions l'une des régions les plus pauvres en nombre de place », explique le préfet délégué à la sécurité en Nouvelle-Aquitaine, Martin Guespereau. Le CRA actuel ne compte en effet que 20 places, en sous-sol de l'hôtel de police de Bordeaux. La Cimade, une association venant en aide aux réfugiés, décrit un centre « exigu », sans fenêtres, avec un « puits de jour grillagé donnant sur une petite cour » comme seul contact avec l'extérieur et des chambres souvent remplies de 4 personnes, le tout renforçant « les troubles psychiques et les troubles liés à l'enfermement ».

- « Regardez cette maison, vous imaginez un CRA à 10 ou 15 mètres d'ici ? », pointent Jean-Claude Juzan et Roger Lévi. Les deux représentants de quartier redoutent des nuisances : les allées et venues fréquentes de la police, une chute de la valeur du foncier et le bruit des travaux de construction, surtout s'il faut aplatir les buttes séparant les maisons de la rocade.
- « Ce n'est pas le terrain optimal »
- « C'est le seul projet de CRA dans une zone pavillonnaire », s'indigne Jean-Claude Juzan, inquiet aussi pour la sécurité des riverains. La préfecture promet une « absence de gêne pour le voisinage ». Le lieu « n'est pas une prison », il n'y a « pas de barbelé » ni de sirènes ou de gyrophares, affirme-t-elle sans convaincre les locaux.

De plus, les habitants sont attachés à ce terrain, où ils promènent leur chien, empruntent la piste cyclable et organisent la fête des voisins. « Ils auraient construit n'importe quoi, on aurait dit non » , précise Roger Lévi. « Ce n'est pas le terrain optimal » , insiste le maire de Pessac (DVD). Mis au courant en 2020, Franck Raynal avait d'abord « pris acte » de la décision préfectorale avant de proposer des terrains de la métropole de Bordeaux, près de l'aéroport de Mérignac. La première alternative a été rejetée en 2021 pour des raisons environnementales. Une autre proposition, datant du 17 février et portant sur de nouveaux terrains, n'a pas été retenue. Dans un courrier du 24 février, la préfecture détaille des arguments environnementaux là encore, mais aussi techniques et procéduraux. « Une lettre mal fondée et erronée » , d'après le maire de Pessac, qui prévoit d'y répondre. « Je suis loyal à la préfecture si je perçois dans leur travail l'honnêteté garantie par la préfète », commente l'édile.

Lundi 21 février dernier, à Pessac, une réunion publique a rassemblé près de 300 personnes. Les riverains prévoient de fonder un collectif dans la semaine et l'opposition EELV de Pessac conteste le projet. Plusieurs associations, opposées « à la création de nouveaux lieux d'enfermement pour étrangers », se mobilisent également. La préfecture, elle, n'a pas de temps à perdre. Elle prévoit des travaux en 2023 et une ouverture du centre début 2024.

20

millions d'euros

Coût du nouveau centre de rétention administrative



Le Figaro, no. 24267

Le Figaro, mardi 30 août 2022 536 mots, p. 7

Société

Aussi paru dans

29 août 2022 - Le Figaro (site web)

#### Immigration : Darmanin joue la fermeté

Le ministre de l'Intérieur s'est rendu lundi à Lille pour marteler aux préfets ses consignes sur les expulsions.

Magdelaine, Emmanuel

**IMMIGRATION** « Expulser les étrangers en situation irrégulière radicalisés ou auteurs de violences conjugales. » La consigne de rentrée de Gérald Darmanin aux préfets de départements, réunis ce lundi en visioconférence depuis Lille, se veut ferme. Le ministre de l'Intérieur est venu leur marteler le message déjà transmis dans une consigne écrite envoyée début août : « Je vous demande de préférer la qualité à la quantité, insistait-il. Cela veut dire priorité aux individus les plus dangereux dans les CRA (centres de rétention administrative, NDLR). »

Gérald Darmanin veut des résultats rapides et, par conséquent, assume demander plus de souplesse « avec les étrangers qui, certes sont en situation irrégulière, mais qui n'ont pas été condamnés ou eu des comportements contraires à la République. Il faut qu'on éloigne en premier les étrangers qui ont un casier judiciaire ».

La consigne a déjà été entendue : « En un mois, on est passé de 35 à 70 % d'étrangers délinquants dans les CRA du département » , explique Georges-François Leclerc, préfet du Nord. Sur le plan national, les proportions sont presque identiques.

Mais cette politique nouvelle a déjà ses revers : l'augmentation de la tension dans les centres de rétention et le manque de places. Le ministre a reconnu le manque de moyens, a préconisé des arbitrages pour ne garder « *que les plus dangereux* » et a demandé aux préfets la création de centres partout dans le pays, en particulier dans le Sud.

Autre effet visible de cette nouvelle consigne : le taux d'éloignement des étrangers n'augmente pas forcément. Car rétention ne veut pas dire expulsion. Les difficultés habituelles persistent, à commencer par la difficile collaboration avec les pays d'origine des étrangers, pas toujours volontaristes quand il s'agit de « récupérer » les expulsés. « Mais ça va mieux, on progresse, notamment avec les pays du Maghreb » , assure Gérald Darmanin.

Les recours administratifs ou judiciaires sont aussi nombreux. Le dossier Hassan Iquioussen en est un symbole. La France souhaite l'expulsion de cet imam né en France mais de nationalité marocaine. Le tribunal administratif de Paris a suspendu cette demande début août. Décision immédiatement contestée par le ministère de l'Intérieur. Le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative française, doit désormais se prononcer, probablement ce mardi.

# Absurdités législatives

En marge de sa visite officielle à Lille, Gérald Darmanin a redit au Figarosa détermination dans cette affaire : « La France est fondée à se séparer de M. Iquioussen. Pour moi, la démonstration est faite qu'il est radicalisé. Il tient des propos contraires aux valeurs de la République, il n'a pas une vie d'honnête citoyen. Je crois que le droit nous permet d'expulser M. Iquioussen. Si le Conseil d'État dit ce n'est pas le cas, on en tirera les conclusions législatives. » En ligne de mire : le projet de loi immigration qui sera discuté au Parlement cet automne. Le ministre de l'Intérieur veut y inclure plusieurs mesures pouvant simplifier les procédures d'expulsion des étrangers délinquants. « Faites-nous remonter les petites absurdités législatives qui empêchent certaines expulsions » , a lancé aux préfets Gérald Darmanin pour conclure sa visioconférence. Encore un devoir de rentrée.

#### Illustration(s):

 $\hbox{$<$ II faut qu'on \'eloigne en premier les \'etrangers qui ont un casier judiciaire $$> $, a insist\'e G\'erald Darmanin.. $$Emmanuel Magdelaine $$> $$$ 

© 2022 Le Figaro. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.





Le Figaro, no. 24335

Le Figaro, jeudi 17 novembre 2022 534 mots, p. 13

Société

Aussi paru dans 16 novembre 2022 - Le Figaro (site web)

MSN (France) (site web réf.)

#### Le sort d'Iquioussen, un feuilleton kafkaïen

Libre puis détenu, clandestin expulsable mais sans pays de destination... Le cas de l'imam révèle un imbroglio administratif.

Chichizola, Jean

**ISLAMISME** En quelques heures, Hassan Iquioussen est passé de la victoire judiciaire à un centre de rétention administrative belge. Après la décision, mardi, de la cour d'appel de Mons refusant son renvoi en France, ce prédicateur islamiste adhérant aux thèses des Frères musulmans était devenu à la fois un homme libre et un clandestin dans le royaume, inscrit au système d'information Schengen, et donc à ce titre expulsable *(nos éditions du 16 novembre)*. C'est la voie empruntée par les autorités belges en le plaçant, mardi soir, dans le centre fermé de Vottem (près de Liège).

En septembre dernier, le cabinet du ministre fédéral de la Justice avait d'ailleurs fait savoir que, si Hassan Iquioussen était interpellé en Belgique, « il sera(it) expulsé ». Mercredi, la secrétaire d'État belge à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor, a confirmé le projet d'expulsion et indiqué : « Nous sommes en contact avec la France pour permettre son retrait du territoire. » Elle a ajouté : « Il n'y a pas de place pour les prédicateurs de haine étrangers dans notre pays. » Un propos qui souligne la préoccupation de nombreux pays européens, parmi lesquels la Belgique et la France, face à l'influence et à la stratégie à long terme des Frères musulmans (lire page 18).

L'avocate française de Hassan Iquioussen, Me Lucie Simon, a dénoncé une décision « scandaleuse ». Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a remercié « les autorités belges qui ont été d'une parfaite collaboration dans cette affaire qui concerne finalement la sécurité de toute l'Europe ».

Reste que c'est donc une nouvelle procédure administrative qui s'ouvre. En vertu du droit des étrangers du royaume, Me Nicolas Cohen, avocat belge de Hassan Iquioussen, peut déposer deux recours. Un premier devant la chambre du conseil, ressort judiciaire de première instance, sur la légalité du placement sous écrou de son client. Et un second sur la décision d'éloignement devant le Conseil du contentieux des étrangers (justice administrative). Dans les deux cas, la décision est susceptible d'appel. Ce qui pourrait prendre au minimum quelques semaines.

# Obtention d'un laissez-passer

Il ne faut pas non plus oublier la question de la destination vers laquelle Hassan Iquioussen, né à Denain mais de nationalité marocaine, pourrait être expulsé. En France, il est visé depuis le 28 juillet par un arrêté d'expulsion vers le Maroc, confirmé par le Conseil d'État, pour « un discours prosélyte émaillé de propos incitant à la haine et à la discrimination et porteur d'une vision de l'islam contraire aux valeurs de la République ». Dans un communiqué, Nicole de Moor a noté mercredi que le prédicateur fiché S en France « ne donne aucun signe qu'il souhaite retourner volontairement (au Maroc) ». Bruxelles semble privilégier un renvoi en France même si, de source proche du dossier, on indiquait qu'il n'y avait pour l'heure « pas d'accord » sur cette question entre Paris et Bruxelles.

Quoi qu'il en soit, qu'il appartienne à l'un ou à l'autre pays de renvoyer Hassan Iquioussen vers le Maroc, les deux capitales seront confrontées à la même question : l'obtention d'un laissez-passer des autorités marocaines, laissez-passer que Rabat avait suspendu en août dernier.







Le Figaro, no. 24369

Le Figaro, mardi 27 décembre 2022 636 mots, p. 10

Société

Aussi paru dans 26 décembre 2022 - Le Figaro (site web)

Nantes : la tension monte autour de la création d'un centre de rétention administrative La décision du ministre de l'Intérieur divise localement. La majorité municipale et les associations s'y opposent.

Dumas, Thibault

**IMMIGRATION** Une simple phrase a suffi à mettre le feu aux poudres. Le 4 octobre dernier, Gérald Darmanin recevait la maire (PS) de Nantes, Johanna Rolland, place Beauvau, « devant la gravité de la situation de l'insécurité à Nantes ». Au sortir de la réunion, un communiqué commun se terminait sur ces mots : « Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a décidé l'installation d'un centre de rétention administrative (CRA) dans le département de la Loire-Atlantique dans les délais les plus rapides ». Sans donner de lieu, de date ni le nombre de places prévues pour ces étrangers dans l'attente d'être renvoyés chez eux.

La rumeur bruit d'une implantation éventuelle dans un bâtiment neuf à proximité de l'aéroport Nantes-Atlantique, au sudouest de la ville. « Les détails relatifs à ce CRA seront annoncés dans un second temps » , répond aujourd'hui le cabinet du ministre.

Malgré ce flou, l'opposition gonfle localement. Quatre manifestations se sont enchaînées depuis l'automne dans le centre-ville de Nantes jusqu'au dernier dimanche avant Noël, le 18 décembre. Ce jour-là, 200 personnes défilent derrière des banderoles « Les frontières tuent, solidarité avec les exilés » , « CRA, zone de non-droit » ou « Fermez les CRA ». À la manoeuvre, une large coalition locale qui comprend les syndicats (CGT, FSU et Solidaires) ainsi qu'une quinzaine d'associations (dont Attac, Droit au logement 44) qui, majoritairement, soutiennent les migrants.

« De la stricte compétence de l'État »

« Le centre de rétention administrative est une prison qui ne dit pas son nom. Des étrangers et étrangères y sont enfermés sur simple décision du préfet, sans même une défense juridique possible et sans jugement » , critique-t-on du côté de la Ligue des droits de l'homme de Loire-Atlantique. « À neuf reprises déjà, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'enfermement d'enfants dans les CRA » , poursuit l'association. Dans les cortèges, on retrouve aussi l'ultragauche, notamment à l'appel de l'ex-groupe et média Nantes Révoltée, rebaptisé Contre-attaque.

Mais, surtout, la mobilisation contre le projet s'étend jusque dans la majorité municipale. Marie Vitoux, coprésidente du groupe écologiste, rejette « un enfermement qui détruit les vies de personnes venues chercher une protection et des conditions de vie dignes sur notre territoire. Les centres de rétention administrative sont une honte pour notre pays et une injure à nos valeurs ». « Vu le contexte de l'annonce (de Gérald Darmanin, NDLR) , ça légitime un amalgame raciste avec l'insécurité » , argumente l'élue verte. De son côté, la maire de Nantes demeure silencieuse. « C'est un sujet qui relève de la stricte compétence de l'État » , évacue son service de communication.

La capitale de la Loire-Atlantique a pourtant déjà eu un centre, comme il en existe 23 en France - lesquels ont retenu 42 350 étrangers en 2021 (dont deux tiers en outre-mer). De 1984 à 2009, le CRA nantais se situait dans l'enceinte même du commissariat central Waldeck-Rousseau. Un petit bâtiment d'une dizaine de places, longtemps sans espace extérieur grillagé, qui a été détruit en raison de sa vétusté. Aujourd'hui, Nantes dépend, comme tout l'Ouest, du CRA de Rennes, près de l'aéroport de Saint-Jacques : il dispose de 56 places, dont six pour les femmes et quatre pour les familles.

« La création d'un CRA à Nantes est une très bonne nouvelle car la population migratoire se développe dans le département et la région Pays de la Loire, se félicite pour sa part Arnaud Bernard, secrétaire régional adjoint du syndicat de police Alliance. Cela va faciliter le travail des policiers en leur évitant de faire de longs convoyages à Rennes voire, quand il est plein, à Oissel, en Seine-Maritime, ou n'importe où en France. » Pour le syndicaliste, « la seule question qui vaille, c'est celle des moyens humains qui seront attribués au CRA... ».

# Illustration(s):

Estelle Ruiz / Hans Lucas via Reuters Connect



Le Figaro, no. 24502

Le Figaro, jeudi 1 juin 2023 217 mots, p. 1

Une

## La répartition des migrants crée des tensions en France

Afin de désengorger les centres d'hébergement d'Île-de-France, l'exécutif a demandé aux préfets de créer des « sas d'accueil temporaires régionaux » pour des milliers de sans-abri, principalement des étrangers. Incités à quitter Paris, où les hôteliers prêts à les héberger sont de moins en moins nombreux, notamment dans la perspective des Jeux olympiques 2024, ces migrants doivent être répartis sur tout le territoire. Dans les régions concernées - seuls les Hauts-de-France et la Corse sont exemptés -, des maires de petites villes s'inquiètent de voir leurs communes désignées comme points d'arrivée d'un public dont ils ignorent tout. Certains organisent la contestation. À La Trinité, près de Nice, Ladislas Polski a obtenu l'abandon d'un projet de centre de rétention administrative après « un branle-bas de combat et une pétition qui a dépassé les 2 000 signatures sur 10 000 habitants ». « On a senti une très forte mobilisation dans la population : on touchait à une question existentielle ! » , estime l'édile.

À la demande du gouvernement, les préfets doivent mettre en place des « sas d'accueil temporaires » dans les régions. Sur le terrain, les élus s'inquiètent et se mobilisent.

- mineurs isolés : bras de fer sur l'accueil à l'hôtel - mayotte : le transfert des migrants en métropole fait débat pages 2, 3 et l'éditorial

#### Note(s):

N/A





Le Figaro, no. 24532 Le Figaro, jeudi 6 juillet 2023 936 mots, p. 6

Politique

Mathieu Lefèvre, un député dans les méandres du droit d'asile Centre de rétention, cour nationale du droit d'asile : l'élu Renaissance multiplie les visites.

Bordas, Wally

« ALLAH AKBAR.... Allah Akbar. » Une voix grave et profonde retentit. Vêtus de djellabas, plusieurs jeunes hommes, 20 ans tout au plus, se regroupent autour de tapis traditionnels musulmans. L'après-midi touche à sa fin en ce chaud début de mois de juillet. Dans le centre de rétention administrative de Vincennes, tandis que certains font les cent pas dans la cour ou s'adonnent à une séance de musculation, du rap dans les oreilles, d'autres s'installent dans la salle principale. L'heure est à la prière. En visite dans cette sorte de « prison » qui abrite un peu plus de 200 étrangers en situation irrégulière faisant l'objet d'une procédure d'éloignement, le député Renaissance Mathieu Lefèvre n'en croit pas ses yeux. « Une salle de prière dans le principal lieu de vie... Ils achètent la paix sociale avec ça, franchement », lâche-t-il en déambulant parmi les « retenus » issus de pays du Maghreb, de Côte d'Ivoire, du Sénégal, d'Égypte ou encore de Roumanie.

La présence du parlementaire, vêtu du classique costard-cravate, et de sa petite délégation, attire tous les regards. « Vous êtes de la préfecture ? », interroge un curieux. « Ici on mange mal, on dort mal, on ch\*\*\* mal », lance un autre homme, plus impétueux. Loin d'être intimidé pour autant, le député poursuit son chemin dans le bâtiment, écoutant attentivement les explications de Jean-Michel Clamens, commandant de police du centre, qui lui fait faire le tour du propriétaire. Les locaux sont dans un état de délabrement avancé, notamment à cause des dégradations fréquentes - pour environ 15 000 euros par mois - faites par les occupants des lieux. Le système de surveillance est désuet, le trafic de médicaments prospère et des agressions physiques entre « retenus » surviennent plusieurs fois par jour. « Comme les portes ne sont pas fermées, ils règlent leurs comptes la nuit. Ils démontent les poignées de porte et les mettent dans les chaussettes pour se frapper. Occasionnellement, ils s'en prennent à mes hommes », décrit le commandant, qui précise que 16 % des effectifs sont « des sortants de prison ». « Il y a aussi des fichés S, des « crackeux » , et depuis quelques jours, des émeutiers », décrit-il.

La durée de rétention, limitée à 90 jours, constitue l'écueil principal, décrit Jean-Michel Clamens. « Les ambassades mettent du temps à répondre... Il y a des personnes qui sont extrêmement difficiles à être expulsées. Il y a moins de vols spéciaux, et les commandants de bord de vols commerciaux refusent parfois de les embarquer », détaille le commandant de police. À l'issue des trois mois, le retenu est parfois expulsé, souvent libéré, avec possible assignation à résidence, détaille le fonctionnaire.

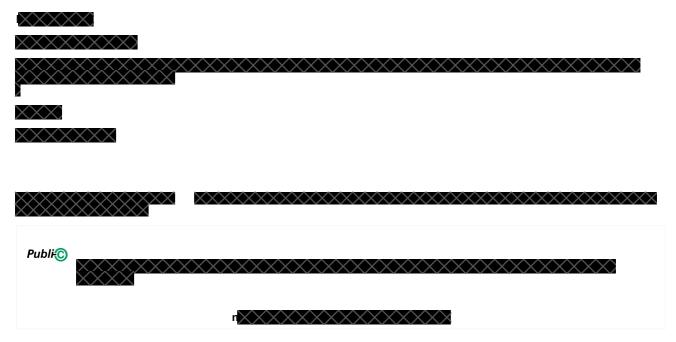
Mathieu Lefèvre le crible de questions, l'interrompt, prend des notes. Ces dernières semaines, ce proche de Gérald Darmanin multiplie les déplacements en vue de l'examen à l'Assemblée nationale du budget, à l'automne, où il sera rapporteur sur le volet asile et immigration. Une immersion dans le « service avant-vote » de la loi, s'amuse le député.

Quelques heures avant sa visite dans ce centre de rétention, l'élu du Val-de-Marne était à l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) pour rencontrer différents dirigeants de l'établissement. Et assister à un entretien de près de deux heures entre un jeune demandeur d'asile afghan et un officier de protection. Un rendez-vous « fondamental » pour ceux qui souhaitent obtenir le statut de réfugié, dixit le directeur général, Julien Boucher. Au cours duquel leur interlocuteur les interroge sur leur parcours, leur famille, leurs rencontres et déplacements dans leur pays d'origine. Un interprète tend l'oreille en permanence, et traduit des questions particulièrement pointues. « Vous me dites que vous n'aviez aucun lien avec les talibans, mais en même temps vous m'expliquez que votre père leur parlait régulièrement. Quels ont été vos rapports et ceux de votre famille avec eux ? », interroge par exemple l'officier de protection, n'hésitant pas à relancer pour avoir plus de détails. « Je ne pensais pas que la tonalité des entretiens était aussi dure, poussée. Ils les placent vraiment devant leurs contradictions éventuelles », commente, « rassuré », Mathieu Lefèvre à la sortie de l'entretien. En 2022, près de 131 000 demandes d'asile ont été enregistrées, dont 17 000 en provenance d'Afghanistan. Cette même année, l'Ofpra a rendu 134 500 décisions, dont seules 29 % ont conduit à la reconnaissance d'une protection internationale.

Si tel n'est pas le cas, le demandeur peut alors contester la décision de l'Ofpra et saisir la Cour nationale du droit d'asile, qui peut réexaminer entièrement son dossier. Une juridiction située à Montreuil et également visitée par Mathieu Lefèvre ce même jour. Un bâtiment dans lequel les 32 salles d'audience, où se croisent demandeurs d'asile, avocats, juges et interprètes sont toutes ouvertes au public. Et où les audiences sont également très poussées. Comme pour cet immigré

érythréen, déstabilisé par les questions très offensives des trois juges, qui n'ont de cesse de le mettre face aux « incohérences » de son récit. Le député observe attentivement la scène. « Ces visites prouvent que contrairement aux fantasmes que peuvent avoir certains, il ne suffit pas de demander l'asile pour l'obtenir », chuchote-t-il dans la salle d'audience.

Dans quelques semaines, Mathieu Lefèvre formulera ses propositions dans un rapport. Mais il en est déjà persuadé, « il y a urgence à légiférer ». « Si on n'était pas convaincu, on l'est désormais après une telle journée », juge-t-il. Avant de conclure, en référence au centre de rétention : « Le besoin de crédits pour le sujet de l'asile et de l'immigration se justifie par cette seule visite. »





Le Figaro, no. 24545

Le Figaro, vendredi 21 juillet 2023 85 mots, p. 10

Société

ZOOM

Béziers : expulsion de l'Algérien que Robert Ménard a refusé de marier

Société, Figaro

Le ressortissant algérien, dont le maire de Béziers, Robert Ménard, avait refusé le 7 juillet de célébrer le mariage pour soupçon de « mariage blanc » , a été expulsé jeudi en Algérie, a indiqué le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh. L'homme était «défavorablement connu des services de police et sous le coup d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) depuis août 2022». Il était placé en centre de rétention administrative, à Sète, depuis lundi dernier.





Le Figaro, no. 24604

Le Figaro, vendredi 29 septembre 2023 851 mots, p. 3

International

Aussi paru dans 28 septembr

28 septembre 2023 - Le Figaro (site web)

## Rome veut multiplier les centres de rétention pour immigrés clandestins en attente d'expulsion

Segond, Valerie

ENTRE Rome et l'aéroport de Fiumicino se dresse dans la zone de Ponte Galeria un bunker derrière de hautes grilles. C'est un centre de séjour pour rapatriement (CPR), à première vue l'équivalent d'un centre de rétention administrative (CRA) comme il en existe vingt-neuf en France. C'est là que l'on « retient » les étrangers en situation irrégulière, avant de les renvoyer chez eux. Ceux qui ont été interpellés aux frontières et viennent d'un pays considéré sûr, comme la Tunisie ; ceux qui n'ont pas demandé l'asile et n'ont pas ou plus de permis de séjour ; et ceux qui, ayant commis un délit, sortent de prison avec une procédure de renvoi dans leur pays.

L'Italie compte aujourd'hui neuf centres de rapatriement répartis entre la Sicile, la Sardaigne, les Pouilles, la Basilicate, le Latium, la Lombardie et le Frioule-Vénétie, disposant d'un total de seulement 1 105 places. Marginal donc en capacité d'accueil, à l'aune des 80 000 places réservées aux demandeurs d'asile dans des centres d'accueil, et des 43 450 places destinées à ceux qui ont obtenu le statut de réfugié - même s'ils n'y restent que 40 à 45 jours en moyenne. Le ministre de l'Intérieur, Matteo Plantedosi, assure qu'il s'agit là d' «un dispositif clé de notre politique d'expulsion, sachant que 70 % de ceux qui sont expulsés passent par ces centres ».

Rome ayant décidé que chaque région devrait avoir son centre de rapatriement, dans des lieux peu peuplés et faciles à maîtriser, les autorités viennent de confier la construction d'une dizaine d'établissements à l'armée. Cette annonce a suscité une levée de boucliers des gouverneurs de l'Émilie- Romagne et de la Toscane, tous deux démocrates (centre gauche), qui n'entendent pas en accueillir sur leur territoire. Mais ce n'est pas tout. Alors que la moitié seulement des étrangers retenus dans ces centres finissent par être expulsés (soit aussi peu qu'en France), Rome a augmenté la durée de détention maximale à 18 mois, contre 3 mois jusqu'à présent, dans l'espoir de finir par obtenir la coopération des pays d'origine. Une prolongation au fort goût politique, alors que son efficacité sur les rapatriements paraît douteuse : de fait, les étrangers n'y restent que 40 à 45 jours en moyenne. « C'est la troisième fois que l'Italie étend la durée maximale de détention à 18 mois, et cela n'a jamais rien changé au taux de rapatriés, explique Mauro Palma, garant depuis 2016 des lieux de privation de liberté en Italie. Car soit on y arrive au début, soit on n'y arrive jamais. »

Cette politique de rétention est très controversée, l'Italie n'ayant pas adopté les garanties prévues par le système français de rétention, très contrôlé par le juge des libertés et de la détention. « Ces centres sont bien pires que les prisons, qui , elles, sont régies par des lois assurant des garanties aux détenus, tandis que les centres sont régis par de simples directives et circulaires et ne sont que peu, ou pas contrôlés », assure Mauro Palma, le seul en fait à les surveiller de près. Et le contrôleur d'ajouter : « Si les documents qui leur sont distribués à leur arrivée dans leur langue signalent leur droit à se faire aider par un avocat, à voir leurs proches informés de leur rétention, et à subir une visite médicale avant d'entrer dans le centre, dans les faits, seul le troisième droit est respecté. »Il faut dire que contrairement à la France, « les centres sont aujourd'hui gérés par des acteurs privés spécialisés dans la rétention, qui ont remporté un appel d'offres sur la base du prix à la journée par personne le plus bas », explique Andrea Menapace, à la tête de la coalition italienne Liberté et droits civils. Ceci explique les installations ultra-sommaires, voire insalubres et à l'hygiène douteuse, qui ne sont contrôlés par aucune juridiction, mais aussi le peu de services fournis en interne aux retenus.

Mais, surtout, ces centres sont particulièrement fermés vis-à-vis du monde extérieur. En pratique, il n'y a pas à l'intérieur d'associations pour aider juridiquement les étrangers, comme la Cimade le fait dans les CRA, en France. Les avocats, souvent commis d'office, changent à chaque audience donc ne connaissent jamais leur client, sans que les étrangers n'en soient informés au départ. Ils ne sont pas autorisés à recevoir des visites régulières, mais seulement très exceptionnelles, et dûment contrôlées. Le droit à utiliser le téléphone fixe est très limité (le portable est interdit), ne leur permettant que peu ou pas de joindre leur famille dans leur pays d'origine. La surveillance médicale y est assurée par le gestionnaire, qui se contente de contrôler qu'il n'y a pas de maladies infectieuses. Quant à la prolongation de la rétention, elle est décidée par un « juge de paix » , un auxiliaire spécialisé dans la résolution des petits litiges, qui se prononce sans avoir aucune information sur la manière dont se passe la détention.

En mai 2022, sous le gouvernement Draghi, une directive a été adoptée pour améliorer la protection des droits et de la dignité des étrangers. Mais, assure Mauro Palma, en l'absence de contrôle, son application reste discrétionnaire.

#### Illustration(s):

Vandeville Eric/Vandeville Eric/ABACA

## Note(s):

segond.valerie@gmail.com

© 2023 Le Figaro. Tous droits réservés. régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est





Le Figaro, no. 24625

Le Figaro, mardi 24 octobre 2023 145 mots, p. 11

Société

Aussi paru dans 28 septembre 2023 - Le Figaro (site web)

## Après Arras, de fructueuses visites domiciliaires

Chichizola, Jean

Lundi, une source proche du dossier dressait pour *Le Figaro* un premier bilan de la quinzaine de visites domiciliaires effectuées en fin de semaine dernière dans huit départements (Manche, Puy-de-Dôme, Sarthe, Paris, Vaucluse, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val- de-Marne). Des opérations qui peuvent engendrer des mesures de police administrative ou des procédures judiciaires. L'une des cibles a été placée en garde à vue pour « apologie du terrorisme ». Un second individu a été placé en centre de rétention administrative pour une possible expulsion. Un troisième a fait l'objet d'un placement d'office dans un établissement psychiatrique. Ces trois exemples illustrent l'ampleur du spectre, allant des propagandistes aux vrais fous de Dieu en passant par des étrangers radicalisés. De nombreuses saisies (téléphones, matériel informatique) ont aussi été effectuées. En cours d'exploitation, elles pourraient donner lieu à d'autres procédures. J. C.







Le Figaro, no. 24640

Le Figaro, vendredi 10 novembre 2023 40 mots, p. 6

Société

# [« Le projet de loi supprime la possibilité de placer...]

« Le projet de loi supprime la possibilité de placer en centre de rétention administrative des mineurs de 16 ans, même accompagnés de leur famille, ce qui va ajouter une difficulté dans l'exécution des décisions de reconduite à la frontièrePHILIPPE FONTANA





Le Figaro, no. 24681

Le Figaro, vendredi 29 décembre 2023 2015 mots, p. 15

Opinions

# Les centres de rétention administrative, grands oubliés de la loi immigration

Onze migrants se sont évadés du centre de rétention administrative de Vincennes, le 25 décembre. Le préfet honoraire\* dénonce le manque d'investissements publics dans ces structures pourtant indispensables à la lutte contre l'immigration irrégulière.

L'évasion de onze étrangers du centre de rétention administrative (CRA) de Paris, implanté dans d'anciens bâtiments militaires du bois de Vincennes, nous rappelle l'existence de ces structures indispensables à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Les centres de rétention, il faut le rappeler, ne sont pas des prisons. Les évasions n'y sont pas rares. Les actes de rébellion sont assez fréquents et certains d'entre eux ont même connu des débuts d'émeute. L'augmentation de la violence est directement liée à l'évolution de la population retenue. Si la part des femmes comme celle des familles sont devenues résiduelles, la part des sortants de prison, en revanche, ne cesse d'augmenter, jusqu'à atteindre près de 30 % des individus retenus. Et ce pourcentage est appelé à augmenter encore avec les dernières instructions données par le ministre aux préfets, sans que les CRA n'aient été reconfigurés pour accueillir une population potentiellement dangereuse et souvent perturbée par des troubles psychiatriques et des addictions (les deux étant souvent liés).

Dans la chaîne de l'éloignement, validée par les institutions européennes, la rétention est un outil nécessaire. En droit, l'étranger qui se voit notifier une obligation à quitter le territoire français (OQTF) doit organiser lui-même son retour (1 500 étrangers y procèdent chaque année). Pour ceux qui s'y refusent, dans l'attente du départ (en avion ou bateau), le préfet peut décider d'une obligation à résidence ou, si le risque de fuite est avéré, d'une rétention dans un centre administratif géré par la police aux frontières (PAF). Il existe une vingtaine de ces centres en France, dont la plupart sont de très petites unités comprenant moins de 40 places. Faute d'investissements publics dans des locaux adaptés, la plupart résultent de la réutilisation de bâtiments conçus pour un autre usage (celui de Lyon, à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry, est ainsi installé dans un ancien hôtel).

En 2022, la totalité des CRA offrait un nombre de places théoriques proche de 2 100, mais, dans les faits, à cause des dégradations commises par les retenus, une partie des chambres est en constante rénovation. La même année, 45 500 étrangers y étaient placés, mais ce chiffre est faussé par le statut particulier du CRA de Mayotte, qui a hébergé à lui seul 26 000 étrangers pour une durée souvent limitée à une ou deux journées. En métropole, ce sont près de 16 000 étrangers qui ont été retenus. Rapportée au chiffre total des personnes en situation irrégulière, estimé dans une fourchette comprise entre 400 000 et 800 000 adultes, la part des retenus oscille entre 0,3 % et 0,6 %.

La France, en la matière, est l'une des mauvaises élèves de l'Europe. Alors que la Commission européenne recommande une durée maximum de dix-huit mois (directive de 2008), la France n'a réussi à la porter qu'à trois mois, loin derrière l'Allemagne (18 mois) et les pays du nord de l'Europe, où la durée n'est pas limitée. La Belgique autorise une rétention jusqu'à huit mois et l'Italie vient de se mettre au diapason de l'Europe avec une durée de dix-huit mois. Cette directive a été rappelée plusieurs fois à la France car la faiblesse de son dispositif pèse sur les résultats déjà médiocres de l'Union européenne, où seules 21 % des 341 000 mesures d'éloignement décidées ont débouché sur un retour.

Pourtant, le sujet de la rétention a été le grand absent de la loi votée par le Parlement. En dehors des réhabilitations en cours, un seul nouveau centre est prévu, à Olivet, dans la banlieue d'Orléans, pour 90 places. La Lopmi (loi d'orientation), adoptée en décembre 2022, ne prévoit que 3 000 places en 2027. Mécaniquement, pour passer de trois à dix-huit mois, il en faudrait 12 000. Dès lors, les CRA sont aujourd'hui saturés, toutes les régions n'en possèdent pas, et beaucoup d'étrangers soumis à OQTF sont relâchés faute de place disponible.

En 2021, pour 122 000 mesures d'éloignement prononcées à l'égard de ressortissants de pays tiers à l'Europe, 39 000 personnes ont été placées en CRA pour une durée moyenne de vingt-quatre jours. Beaucoup ont été « libérées » dans les premiers jours par un juge judiciaire. En bout de chaîne, 3 500 retours forcés ont été enregistrés. L'efficience du système est donc particulièrement faible, d'autant que l'État finance lui-même, à travers des associations militantes, les incitations aux recours, mais son existence permet de maintenir sur les étrangers qui ont pris le risque de s'affranchir des règles de franchissement des frontières européennes une pression indispensable.

Dans cette affaire, la question du coût de construction et de gestion des centres est évidemment la plus sensible. On peut s'interroger sur la pertinence du niveau des normes que le ministère s'est lui-même imposé et sur le choix de confier à un service de police la gestion hôtelière des établissements plutôt qu'à des sociétés spécialisées. Comme souvent en

matière d'investissements publics, les surcoûts induits par les procédures administratives sont incompatibles avec les contraintes imposées par le ministère du Budget.

La répartition géographique des CRA génère d'importants coûts de fonctionnement. Il n'est pas rare qu'un étranger soit conduit dans une voiture de police d'un bout à l'autre de la France. La solution la plus rationnelle serait évidemment d'implanter des CRA à proximité des aéroports (comme celui du Mesnil-Amelot, sur la plateforme de Roissy) ou des ports, comme le CRA de Sète, où embarquent les Algériens. En théorie, tous les aéroports offrant des destinations internationales devraient être dotés d'un CRA (de même que d'une zone d'attente, comme on l'a vu dans la récente affaire de l'aéroport de Vatry). Pour les sortants de prison, il est nécessaire de spécialiser des CRA (celui de Palaiseau accueille les sortants de Fleury-Mérogis) et d'en installer à proximité des grandes maisons d'arrêt.

- \* Préfet, inspecteur général de l'administration, Michel Aubouin a exercé de 2009 à 2013 les fonctions de directeur du ministère de l'Intérieur en charge de l'intégration des étrangers et des naturalisations. Dernier livre paru: «Le Défi d'être français» (Presses de la Cité, 2023).
- « Préfet, inspecteur général de l'administration, Michel Aubouin a exercé de 2009 à 2013 les fonctions de directeur du ministère de l'Intérieur en charge de l'intégration des étrangers et des naturalisations. Dernier livre paru: «Le Défi d'être français» (Presses de la Cité, 2023).
- « L'évasion de onze étrangers du centre de rétention administrative (CRA) de Paris, implanté dans d'anciens bâtiments militaires du bois de Vincennes, nous rappelle l'existence de ces structures indispensables à la lutte contre l'immigration irrégulière.
- « Les centres de rétention, il faut le rappeler, ne sont pas des prisons. Les évasions n'y sont pas rares. Les actes de rébellion sont assez fréquents et certains d'entre eux ont même connu des débuts d'émeute. L'augmentation de la violence est directement liée à l'évolution de la population retenue. Si la part des femmes comme celle des familles sont devenues résiduelles, la part des sortants de prison, en revanche, ne cesse d'augmenter, jusqu'à atteindre près de 30 % des individus retenus. Et ce pourcentage est appelé à augmenter encore avec les dernières instructions données par le ministre aux préfets, sans que les CRA n'aient été reconfigurés pour accueillir une population potentiellement dangereuse et souvent perturbée par des troubles psychiatriques et des addictions (les deux étant souvent liés).
- « Dans la chaîne de l'éloignement, validée par les institutions européennes, la rétention est un outil nécessaire. En droit, l'étranger qui se voit notifier une obligation à quitter le territoire français (OQTF) doit organiser lui-même son retour (1 500 étrangers y procèdent chaque année). Pour ceux qui s'y refusent, dans l'attente du départ (en avion ou bateau), le préfet peut décider d'une obligation à résidence ou, si le risque de fuite est avéré, d'une rétention dans un centre administratif géré par la police aux frontières (PAF). Il existe une vingtaine de ces centres en France, dont la plupart sont de très petites unités comprenant moins de 40 places. Faute d'investissements publics dans des locaux adaptés, la plupart résultent de la réutilisation de bâtiments conçus pour un autre usage (celui de Lyon, à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry, est ainsi installé dans un ancien hôtel).
- « En 2022, la totalité des CRA offrait un nombre de places théoriques proche de 2 100, mais, dans les faits, à cause des dégradations commises par les retenus, une partie des chambres est en constante rénovation. La même année, 45 500 étrangers y étaient placés, mais ce chiffre est faussé par le statut particulier du CRA de Mayotte, qui a hébergé à lui seul 26 000 étrangers pour une durée souvent limitée à une ou deux journées. En métropole, ce sont près de 16 000 étrangers qui ont été retenus. Rapportée au chiffre total des personnes en situation irrégulière, estimé dans une fourchette comprise entre 400 000 et 800 000 adultes, la part des retenus oscille entre 0,3 % et 0,6 %.
- « La France, en la matière, est l'une des mauvaises élèves de l'Europe. Alors que la Commission européenne recommande une durée maximum de dix-huit mois (directive de 2008), la France n'a réussi à la porter qu'à trois mois, loin derrière l'Allemagne (18 mois) et les pays du nord de l'Europe, où la durée n'est pas limitée. La Belgique autorise une rétention jusqu'à huit mois et l'Italie vient de se mettre au diapason de l'Europe avec une durée de dix-huit mois. Cette directive a été rappelée plusieurs fois à la France car la faiblesse de son dispositif pèse sur les résultats déjà médiocres de l'Union européenne, où seules 21 % des 341 000 mesures d'éloignement décidées ont débouché sur un retour.
- « Pourtant, le sujet de la rétention a été le grand absent de la loi votée par le Parlement. En dehors des réhabilitations en cours, un seul nouveau centre est prévu, à Olivet, dans la banlieue d'Orléans, pour 90 places. La Lopmi (loi d'orientation), adoptée en décembre 2022, ne prévoit que 3 000 places en 2027. Mécaniquement, pour passer de trois à dix-huit mois, il en faudrait 12 000. Dès lors, les CRA sont aujourd'hui saturés, toutes les régions n'en possèdent pas, et beaucoup d'étrangers soumis à OQTF sont relâchés faute de place disponible.

« En 2021, pour 122 000 mesures d'éloignement prononcées à l'égard de ressortissants de pays tiers à l'Europe, 39 000 personnes ont été placées en CRA pour une durée moyenne de vingt-quatre jours. Beaucoup ont été « libérées » dans les premiers jours par un juge judiciaire. En bout de chaîne, 3 500 retours forcés ont été enregistrés. L'efficience du système est donc particulièrement faible, d'autant que l'État finance lui-même, à travers des associations militantes, les incitations aux recours, mais son existence permet de maintenir sur les étrangers qui ont pris le risque de s'affranchir des règles de franchissement des frontières européennes une pression indispensable.

« Dans cette affaire, la question du coût de construction et de gestion des centres est évidemment la plus sensible. On peut s'interroger sur la pertinence du niveau des normes que le ministère s'est lui-même imposé et sur le choix de confier à un service de police la gestion hôtelière des établissements plutôt qu'à des sociétés spécialisées. Comme souvent en matière d'investissements publics, les surcoûts induits par les procédures administratives sont incompatibles avec les contraintes imposées par le ministère du Budget.

« La répartition géographique des CRA génère d'importants coûts de fonctionnement. Il n'est pas rare qu'un étranger soit conduit dans une voiture de police d'un bout à l'autre de la France. La solution la plus rationnelle serait évidemment d'implanter des CRA à proximité des aéroports (comme celui du Mesnil-Amelot, sur la plateforme de Roissy) ou des ports, comme le CRA de Sète, où embarquent les Algériens. En théorie, tous les aéroports offrant des destinations internationales devraient être dotés d'un CRA (de même que d'une zone d'attente, comme on l'a vu dans la récente affaire de l'aéroport de Vatry). Pour les sortants de prison, il est nécessaire de spécialiser des CRA (celui de Palaiseau accueille les sortants de Fleury-Mérogis) et d'en installer à proximité des grandes maisons d'arrêt.







Le Figaro, no. 24686

Le Figaro, vendredi 5 janvier 2024 1667 mots, p. 4

Société

## Les centres de rétention pour clandestins sous pression maximale

Les incidents s'y multiplient, alors que les sortants de prison y sont toujours plus nombreux.

Leclerc, Jean-Marc

**IMMIGRATION** APRÈS LES ÉVASIONS, les actions militantes agressives au pied des établissements où l'on retient des illégaux en voie d'expulsion. La pression monte autour des centres de rétention administrative, ces fameux CRA, dont le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, promet de renforcer les capacités d'accueil. Il annonce 3 000 places disponibles au total d'ici à 2027, contre moins de 2 000 à ce jour, dans 25 centres, dont 4 en outre-mer.

Douze militants de l'ultragauche ont été interpellés et placés en garde à vue, la nuit du Nouvel An, alors qu'ils s'apprêtaient, selon la police, à « orchestrer » une évasion au CRA de Vincennes (Val-de-Marne). Deux ont comparu mercredi devant le tribunal correctionnel mais ont demandé et obtenu un délai pour préparer leur défense. Les autres ont été présentés à un magistrat, afin de se voir remettre une convocation pour un procès correctionnel ultérieur, avec demande de placement sous contrôle judiciaire. Le parquet indique que les mis en cause sont « dix femmes et deux hommes, nés pour la plupart entre 1989 et 2001, qui s'approchaient en groupe du CRA, le visage dissimulé, susceptibles d'être animés d'une intention hostile ».

C'est de ce même CRA que se sont évadés, le 25 décembre dernier, 11 pensionnaires, après qu'ils ont fracassé une fenêtre, découpé un grillage, sauté de six mètres de haut, puis escaladé le dernier mur d'enceinte, en prenant soin d'envelopper ses barbelés avec une couverture, pour éviter de se couper. En novembre dernier déjà, huit autres migrants s'étaient échappés de ce fortin louis-philippard, la « redoute de Gravelle » , reconverti en lieu de rétention.

#### Des délais très contraints

Le préfet Michel Aubouin, inspecteur général de l'administration et ex-directeur du ministère de l'Intérieur en charge de l'intégration des étrangers et des naturalisations, assure que, dans ces centres, « les évasions ne sont pas rares », que « les actes de rébellion sont assez fréquents » et que « certains ont même connu des nuits d'émeutes ». Ce fut le cas notamment, ces derniers mois, à Hendaye (Pyrénées-Atlantiques), Lyon, Metz, Oissel (Seine-Maritime), Coquelles (Pas-de-Calais), au Mesnil-Amelot, près de Roissy, ou, cet été encore, à Marseille.

« Un CRA n'est pas une prison », rappelle l'un de ses collègues, préfet de région. Un autre préfet donne sa vision du sujet : « Le CRA est une sorte de sas qui permet d'avoir l'étranger en situation illégale sous la main, le temps de lui trouver un billet d'avion pour rentrer dans son pays - car il n'y a pas de vols quotidiens pour certaines destinations - et d'obtenir un laissez-passer consulaire, quand l'intéressé n'a pas de papiers. »

Vu les besoins importants de l'administration - ne serait-ce que pour faire exécuter les obligations de quitter le territoire français (OQTF), au nombre de 134 000 en 2022 -, l'exercice nécessite de disposer d'un volant de places suffisant, « car ces démarches prennent du temps », déclare ce préfet. Il insiste aussi sur « la nécessité de pouvoir disposer de délais de rétention suffisants également ».

Ceux-ci sont de 90 jours au maximum en France, alors que la Commission européenne autorise une durée jusqu'à dixhuit mois. L'Allemagne s'y conforme, avec jusqu'à 547 jours de rétention possible, de même que l'Italie ou la Belgique. Dans certains pays du nord de l'Europe, le délai n'est pas limité. Mais la France se distingue par des délais très contraints.

Quant aux places disponibles, elles sont manifestement insuffisantes, aux yeux de l'administration. « Il est sûr que, même si juridiquement ce ne sont pas des prisons, ça y ressemble un peu », concède un préfet particulièrement concerné par cette problématique. Il ajoute : « Ceux qui y sont enfermés sont parfois prêts à tout pour éviter la reconduite, d'où une violence latente, pas mal de destructions et un faible engouement de la police aux frontières à garder ces centres. » Selon lui, un pensionnaire sur deux en sort avant la fin du délai, car « les juges des libertés et de la détention (JLD) prennent tous les prétextes pour les libérer ».

Il faut lire le remarquable rapport annuel sur les « *Centres et locaux de rétention administrative* », réalisé par la Cimade et ses associations soeurs, de France terre d'asile au Forum réfugiés. Tout y est dit et pleinement assumé.

On y apprend d'abord que plus de 43 000 clandestins sont passés par un CRA en 2022. Mais attention : il faut distinguer les quelque 27 000 retenus en un an dans les départements d'outre-mer (dont 26 000 à Mayotte, expulsés à 76 %), des 16 000 placés en rétention dans l'Hexagone. Pour ceux-là, le pourcentage de « personnes libérées » atteint « 50,2 % ». Parmi ces 16 000 clandestins, donc, 7 315 libérations, dont 93 % des personnes libérées par le juge judiciaire (JLD et cour d'appel), et 6 507 « personnes éloignées », dont 3 837 vers un pays hors de l'UE. Le reliquat se compose des quelques centaines de personnes assignées à résidence, pour 45 déclarées officiellement « en fuite », cette année-là.

## « Troubles à l'ordre public »

Pour les associations d'aide aux migrants, le taux d'éloignement de 44 % pour les personnes retenues en métropole est encore trop important. Elles le disent sans rougir et « alertent sur l'utilisation disproportionnée de ces lieux d'enfermement, au fil des orientations politiques voulues par les gouvernements successifs ». La Cimade l'écrit même dans son dernier rapport annuel : elle a « mené des actions contentieuses et de plaidoyer et s'est notamment mobilisée contre la création de nouveaux CRA ».

« Le CRA est le lieu ultime de la schizophrénie puisque nous partageons ces locaux avec des associations, largement financées par de l'argent public, pour nous mettre des bâtons dans les roues au quotidien », déplore, de son côté, un chef de police du Grand Est.

Depuis une circulaire du 3 août 2022, le ministre de l'Intérieur a ordonné aux préfets la priorisation de l'enfermement des clandestins expulsables connus pour « troubles à l'ordre public ». Les étrangers radicalisés et délinquants sont dans le viseur. Et de fait, plus de 30 % des personnes retenues en CRA sont des sortants de prison aujourd'hui.

« C'est une bonne circulaire, une inflexion forte, mais qui entraîne cependant plus de tension qu'avant dans les établissements », estime un grand préfet, qui parle de « conséquence logique et prévisible ». Un autre grand commis y voit, lui, « un changement systémique ».

À l'entendre, « il y a moins d'ESI classiques, ces étrangers en situation irrégulière qui ne posent, d'ordinaire, pas trop de difficultés, et davantage de profils au passé délinquant déjà bien caractérisé, avec des réflexes de détenus, parfois vicelards ». Selon lui, « ils connaissent leurs droits et cherchent souvent l'accrochage ».

Or les CRA, on l'a dit, ne sont pas des prisons. « Les retenus ont des droits de visite, ils peuvent téléphoner à leur guise, se promener d'une chambre à l'autre, bref, ce n'est pas le degré de coercition ni de sûreté des établissements pénitentiaires d'où sortent nombre d'entre eux ; pas étonnant que les profils les plus durs tentent de se faire la belle », confie un fonctionnaire de la police aux frontières.

## Faibles perspectives de retour

« Le comble, renchérit un préfet , c'est que beaucoup des agents qui servent en CRA avaient quitté la sécurité publique, où ils étaient affectés autrefois, précisément parce qu'ils en avaient ras le bol de la confrontation permanente avec cette typologie de délinquants. » Il évoque même une « ambiance délétère » au sein de certains centres. Les associations de défense des droits de l'homme ajoutent au tableau « le manque structurel d'effectifs policiers, qui impacte l'organisation des CRA, génère et aggrave des situations de violences et de violation des droits des personnes enfermées ». Elles relèvent aussi « l'augmentation du nombre de personnes (...) souffrant de troubles psychiatriques » dans ces centres peu adaptés à l'accueil d'un tel public.

Le « plan CRA » de Gérald Darmanin est attendu avec impatience dans les rangs des policiers. Les nouveaux centres se situeront dans 11 villes : Dijon, Oissel, Nantes, Béziers, Aix-en-Provence, Goussainville, Nice, Olivet, Mérignac, ainsi que dans le Dunkerquois et à Mayotte. Chacun aura une capacité « d'une centaine de places », affirme le ministre.

« Le CRA d'Olivet (Loiret) ouvrira dès le 1er février 2024. Celui de Mérignac (Gironde), qui devait ouvrir initialement en janvier 2026, est avancé à octobre 2025 », et l'ouverture des « neuf autres CRA initialement prévus pour 2027 sera avancée à 2026 au plus tard », annonce-t-il, dans une lettre adressée le 18 décembre dernier au chef des LR, le député des Alpes-Maritimes, Éric Ciotti.

Déjà, des voix s'élèvent pour dire que l'effort engagé ne suffira pas. Il faudrait, selon un haut fonctionnaire, « un millier de places en plus par an pendant cinq ans », pour espérer détenir un outil à peu près dimensionné. En France métropolitaine, entre « 400 000 et 800 000 adultes » se trouveraient en situation clandestine, selon les estimations. La part des retenus serait donc inférieure à 1 % du total de ces illégaux. Alors que la pression migratoire - et donc les entrées - ne cesse de croître, parallèlement au détournement du droit d'asile qui pulvérise en 2023 tous les records, avec plus de 145 000 demandes enregistrées.

Dans le top dix des nationalités en CRA, les Algériens représentaient en 2022 environ un quart des personnes retenues, pour finir par 71 % de « non-éloignés ». Suivaient les Albanais (11 % des retenus), qui sont, eux, expulsés à près de 80 %, tandis que les Marocains et Tunisiens étaient tout autant, mais aussi difficiles à renvoyer que les Algériens, faute de laissez-passer consulaires délivrés en nombre suffisant.

Les magistrats se veulent cohérents. Ils tirent argument des perspectives de retour très faible, voire nulle, dans bien des cas, pour libérer une majorité de personnes. Les policiers se plaignent de voir revenir souvent les mêmes « clients ». Et la durée moyenne de rétention en CRA ne dépasse pas vingt-trois jours en France. Le problème de l'éloignement reste entier.

« Ceux qui y sont enfermés sont parfois prêts à tout pour éviter la reconduite, d'où une violence latente, pas mal de destructions et un faible engouement de la police aux frontières à garder ces centresUN PRÉFET





Le Figaro, no. 24896

Le Figaro, lundi 9 septembre 2024 779 mots, p. 14

Société

Aussi paru dans 8 septembre 2024 - Le Figaro (site web)

## Les centres de rétention saturés par des Algériens qui ne partent pas

Leclerc, Jean-Marc

Les Centres de rétention administrative sont toujours encombrés d'Algériens qui ne partent pas... les CRA de France sont saturés. » Cette réponse spontanée d'un préfet en poste dans un département français particulièrement concerné en dit long sur les difficultés rencontrées par l'administration pour expulser les Algériens indésirables, notamment ceux qui ont commis des crimes et des délits.

Un autre préfet déclare : «Avec les Algériens, c'est toujours compliqué. On délivre toujours des OQTF, on les met en rétention et, faute de laissez-passer, on les remet en liberté». Tout est dit, même si officiellement, au ministère de l'Intérieur, on ne commente pas cette actualité jugée «sensible». Gérald Darmanin, il est vrai, a beaucoup oeuvré en coulisses pour huiler les rouages des expulsions. Surtout celles des Algériens sortant des prisons françaises. Et la crise diplomatique avec Alger constitue pour lui une bien mauvaise nouvelle à l'heure du bilan.

Le vivier des seuls délinquants algériens est considérable. Ils sont la première nationalité étrangère représentée : environ 4 000 personnes sur les 18 000 de nationalité étrangère détenues dans les prisons françaises. C'est deux fois plus que les Marocains, quatre fois plus que les Tunisiens. Le nombre des Algériens dans les prisons du pays était de 2 750 en 2021. Il a donc sérieusement progressé.

Combien d'Algériens sont éloignés actuellement ? «Personne ou presque», assure un haut fonctionnaire très au fait des questions d'immigration. En période «calme», ils sont environ 200 par mois à partir : 2 562 éloignements (+36 %) en 2023, sur un total de 17 048 personnes éloignées de France, toutes nationalités confondues (dont 11 722 éloignements forcés).

L'an dernier, les Algériens sont ainsi arrivés en tête du palmarès des nationalités les plus éloignées, même si les chiffres restent modestes. Devant les Géorgiens (1 642 éloignements en un an), les Albanais (1 439), les Marocains (1 104), les Roumains (1 026) et les Tunisiens (887).

La Place Beauvau a opté pour une stratégie simple : accorder la priorité à l'expulsion des étrangers les plus dangereux, puisque le taux d'exécution des mesures d'éloignement est notoirement faible. Les seules obligations de quitter le territoire français, les fameuses OQTF, sont mises en oeuvre seulement une à deux fois sur dix.

Aujourd'hui, les autorités algériennes ont décidé de faire payer au président de la République français son soutien au Maroc dans le dossier du Sahara occidental. Cette ancienne colonie espagnole, contrôlée en majeure partie par les Marocains, est en effet revendiquée tant par Rabat que par Alger. Et la lettre d'Emmanuel Macron au roi Mohammed VI, à l'occasion de l'anniversaire de son intronisation était sans équivoque : «le présent et l'avenir du Sahara occidental s'inscrivent dans le cadre de la souveraineté marocaine», écrivait le président français dans sa missive rendue publique le 30 juillet dernier.

#### La plaie est rouverte

Depuis, la plaie algérienne est rouverte et Alger a rappelé son ambassadeur en poste à Paris. Le gouvernement français «bafoue la légitimité internationale sans en mesurer lucidement toutes les retombées potentielles», a déclaré le ministre des Affaires étrangères algérien par voie de communiqué. Le refus de délivrer les laissez-passer consulaires qui permettent le retour des illégaux en Algérie est «la seule arme, le seul levier dont dispose le gouvernement algérien» pour tenter d'intimider Paris, estime, de son côté, l'ancien ambassadeur français à Alger, Xavier Driancourt.

Pour cet ancien diplomate, «la situation n'a rien d'étonnant». Il rappelle que «les Algériens avaient déjà procédé de la sorte au moment de l'affaire Amira Bouraoui». En février 2023, cette journaliste et militante franco-algérienne avait échappé à une extradition vers Alger depuis la Tunisie après l'intervention de la France qui lui avait offert refuge. Humilié, le pouvoir algérien avait fermé, durant de longs mois, le compte-gouttes des laissez-passer consulaires.

Xavier Driancourt rappelle que le gouvernement français avait, l'an dernier, «autorisé l'ouverture de deux consulats algériens supplémentaires en France» pour faciliter la vie de la communauté algérienne dans l'Hexagone, portant le total des consulats algériens à vingt. Ce sont tous ces consulats qui doivent délivrer, en principe, les laissez-passer réclamés par Paris pour renvoyer les Algériens sans papiers dans leur pays d'origine.

Mais «l'activité consulaire est gelée de ce point de vue», constate un haut fonctionnaire à Beauvau. Il redoute que la justice n'accélère désormais les remises en liberté des illégaux algériens retenus dans les centres de rétention administrative français. D'ordinaire, la justice française fait échec à un tiers des OQTF.

L'argument des avocats, souvent retenu par les magistrats, est le manque de perspectives d'éloignement pour les personnes retenues. Alger joue la montre, n'ignorant rien de ces subtilités. Et le gouvernement Barnier devra inscrire dans son agenda le règlement rapide de cette question épineuse.

Note(s):

jmleclerc@lefigaro.fr





Le Figaro, no. 24911

Le Figaro, jeudi 26 septembre 2024 377 mots, p. 1

Une

Aussi paru dans 25 septembre 2024 - Le Figaro (site web)

ÉDITORIAL

## L'effroyable défaite

La colère n'est pas éteinte, l'émotion encore palpable, mais déjà les Pangloss murmurent que c'est la fatalité, qu'il n'y a pas de risque zéro, que le mal frappe arbitrairement, que Philippine a eu le malheur de se trouver au mauvais endroit, au mauvais moment, que ce drame ne doit pas faire oublier que tout ne va pas si mal dans le meilleur des mondes. La fatalité comme vêtement de la lâcheté, la complexité comme vernis du renoncement, l' « État de droit » comme paravent de la faiblesse.

À quoi sert la politique, ses palais et ses gyrophares, ses discours et ses lois, si elle est incapable de protéger d'un prédateur en liberté une jeune fille qui sort de l'université? À chaque étape de cette histoire qui fait malheureusement écho à beaucoup d'autres, on retrouve ce qui mène à cette effroyable défaite: le contresens de l'irresponsabilité. La délivrance d'un visa à un mineur étranger de 17 ans était-elle raisonnable? La libération anticipée d'un violeur condamné à 7 ans de prison avait-elle du sens ou répondait-elle à la nécessité de dégarnir des prisons déjà surpeuplées? Le délai interminable pour obtenir le laissez-passer consulaire était-il incompressible? Le choix de libérer du centre de rétention administrative Taha O. est-il défendable quand on apprend que le juge des libertés a reconnu dans sa décision que le « risque de réitération de faits délictueux et donc la menace à l'ordre public » ne pouvaient être exclus? Tout, dans cette histoire, est à l'envers. Faillite d'État. À qui la faute? Nul ne niera l'entrelacs de contraintes judiciaires et d'exigences diplomatiques. Tout le monde sait l'inertie de l'administration, le poids de la bureaucratie, le poison d'une idéologie qui a disqualifié par principe la sanction, la prison, la frontière. Mais si c'est la faute de tout le monde, alors ce n'est la faute de personne. La mort de Philippine pose la question de la responsabilité du personnel politique. A-t-il encore la volonté, le pouvoir d'empêcher qu'un violeur qui n'avait rien à faire en France croise une jeune étudiante et la tue sauvagement? Il faut un électrochoc à l'Élysée, à Matignon et dans toute la société, sinon il y aura d'autres victimes, et l'opinion, excédée par les indignations stériles, cédera inévitablement aux funestes tentations de la vengeance.





Le Figaro, no. 24920

Le Figaro, lundi 7 octobre 2024 1122 mots, p. 12

Société

Aussi paru dans 6 octobre 2024

- Le Figaro (site web)

#### Les associations d'aide aux migrants dans le collimateur de Beauvau

Bruno Retailleau veut mettre un terme à l'ambiguïté de leurs interventions dans les centres de rétention. Mais il faudra en passer par la loi.

Leclerc, Jean-Marc

Les associations d'aide aux migrants sont dans le collimateur du gouvernement. Dans un entretien au *Figaro Magazine* le 3 octobre, le ministre de l'Intérieur Les Républicains (LR), Bruno Retailleau, s'en est pris aux associations qui oeuvrent dans les centres de rétention administrative (CRA), ces établissements où sont placées plusieurs dizaines de milliers d'étrangers sans titre de séjour chaque année, en vue de leur éloignement contraint.

Pas moins de 45 000 individus sont passés par des CRA en 2023, dont les deux tiers en Outre-mer (principalement à Mayotte). Les 25 CRA de métropole et leurs quelque 2 000 places au total, ont dû accueillir environ 17 000 migrants, dont seulement 40 % ont réellement été éloignés du territoire.

Le mois dernier, l'affaire du viol suivi du meurtre de la jeune Philippine, retrouvée enterrée au bois de Boulogne, le 21 septembre, a fait ressurgir le débat sur la gestion des fameux CRA: le principal suspect dans ce dossier est un Marocain de 22 ans, libéré prématurément d'une telle structure. Son laissez-passer consulaire, censé permettre son expulsion, a été délivré le lendemain de sa remise en liberté par une magistrate. Alors que la juge reconnaissait la dangerosité de l'individu.

Trop, c'est trop. Pour le nouveau ministre de l'Intérieur, il est temps d'agir, d'autant que le Rassemblement national (RN) est en embuscade, fort de ses 126 députés : «Je considère que le conseil juridique et social aux personnes retenues dans les CRA relève de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), et non des associations, qui sont juges et parties», a déclaré le premier flic de France.

Schizophrène, le système français? Dans une enquête publiée le 14 septembre 2015 (« Migrants à Calais : la police aux frontières de l'absurde »), Le Figaro pointait déjà ce paradoxe, dénoncé par bien des préfets : «L'État finance sa police aux frontières (PAF), pour procéder aux éloignements, mais aussi les associations d'aide aux migrants qui oeuvrent pour que ceux-ci restent», écrivions-nous. C'était il y a presque dix ans, or depuis, rien n'a changé.

Tout est né d'une décision d'un socialiste proche des milieux protestants, Pierre Joxe, qui confia en 1984 l'accompagnement des migrants en CRA à la Cimade (pour Comité inter-mouvements auprès des évacués), puissante institution liée à l'Église réformée. Ce n'est qu'après 2007 que Nicolas Sarkozy cassa le monopole de la Cimade, pour ouvrir l'action associative au sein des CRA à d'autres acteurs, comme le Forum réfugiés ou France terre d'asile.

Revenir sur cette répartition des rôles entre l'État et les associations est envisageable. «Le projet n'est pas absurde», assure un haut fonctionnaire qui suit ces questions à Beauvau. Il ajoute cependant, «il faudra alors en passer par la loi, car c'est la loi qui a conféré aux associations leurs prérogatives». Celles-ci ont d'ailleurs évolué d'une simple mission d'observation et de soutien à une mission d' «accompagnement social et juridique», assuré par des permanents associatifs installés au sein même des CRA, dans des bureaux jouxtant parfois ceux de la police.

Cette présence d'acteurs de la société civile dans des locaux administratifs est considérée comme un garde-fou, pour éviter d'éventuels abus d'autorité. De leur côté, les forces de l'ordre, qui entretiennent globalement de bonnes relations avec les associations, ne sont pas dupes : ces dernières travaillent au quotidien pour saper leurs efforts. «Et le contribuable paie pour des injonctions contradictoires», relève ironiquement un commissaire de police du Nord. Il avoue toutefois que «le manque d'effectifs policiers est tel dans les CRA que les fonctionnaires affectés dans ces centres n'auraient pas le temps matériel d'effectuer le travail d'accompagnement social des acteurs sociaux». Il y a donc bien un partage des tâches.

À Beauvau, un rapport de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii) circule depuis quelques jours. On y apprend qu'il serait tout à fait possible de confier à l'Ofii l'assistance juridique des migrants qui se trouvent en CRA. À condition d'en passer par la loi.

Comment ? L'idée serait de confier ce service à une personnalité présentant toutes les garanties de neutralité, un magistrat, en l'occurrence. Il suffirait alors d'écrire dans la loi qu'il ne peut recevoir de directives quant aux orientations qu'il définit pour l'assistance juridique.

L'Ofii a déjà un mode de fonctionnement similaire en termes de santé : l'existence de son service médical est consacrée par la loi. L'Ordre des médecins avait instamment demandé que ce service soit dirigé par un médecin. Ce qui fut fait.

À Beauvau, on cite un autre exemple : l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra). Cet autre établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur a vu consacrée par la loi son indépendance dans l'exercice de sa mission de protection de demandeurs d'asile. Son autorité de tutelle ne peut lui donner d'orientations sur ce point précis de son action.

L'Ofii pourrait donc gagner en indépendance, si la loi le lui permettait. Cet organisme est un établissement public. Son directeur est juridiquement responsable. Il est actuellement nommé après avis des commissions des lois des deux assemblées. Il dispose aussi d'une structure à conseil d'administration, dont le président est un conseiller d'État.

Récemment renouvelé à son poste, le directeur de l'Ofii, le préfet Didier Leschi, n'est pas hostile à de telles évolutions. Contacté par Le Figaro, il estime que «l'aide juridique dans les centres de rétention a pour but de permettre à celui qui a une obligation de quitter le territoire de faire valoir un droit à rester en France qui aurait pu, jusque-là, échapper au juge ou à l'administration». Elle est donc indispensable, mais son exercice peut varier dans la forme.

«En Europe, elle n'est pas forcément confiée à des associations», rappelle le préfet Leschi. En Grande-Bretagne, par exemple, c'est une permanence d'avocats qui assure ce travail de conseil juridique, sans que ceux-ci soient physiquement présents dans les centres.

À en croire Didier Leschi, «tout l'enjeu du débat, c'est la confusion que certaines associations ou leurs salariés ont introduite en confondant aide à l'exercice d'un droit et contestation militante de la légitimité des retours contraints, si ce n'est du droit d'État à maîtriser ses frontières».

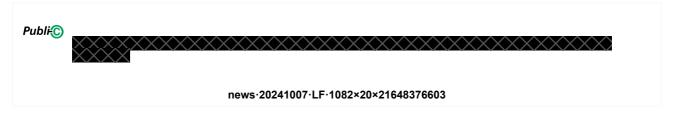
Le gouvernement attend désormais avec impatience les conclusions du rapport de la Cour des comptes, en cours de réalisation, qui pourrait se montrer éclairant sur le fonctionnement de ces associations dans leur mission d'aide aux migrants. Une chose est certaine : concernant les CRA, seule une loi peut faire bouger le curseur. Le reste relève de la communication politique et de cet art consistant trop souvent à faire croire que l'on règle les problèmes par le seul fait de les nommer. J.-M. L.

## Note(s):

jmleclerc@lefigaro.fr

© 2024 Le Figaro. Tous droits réservés. régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est





Le Figaro, no. 25001

Le Figaro, samedi 11 janvier 2025 586 mots, p. 3

Société

CHRONIQUE CONTRE-POINT

La colère salutaire du ministre de l'Intérieur

Tabard. Guillaume

Que les questions migratoires et sécuritaires soient en même temps une question diplomatique, l' «humiliation» de la France par une Algérie qui a refusé de reprendre chez elle l'influenceur Doualemn le confirme. Signalement par le maire de Montpellier, placement en centre de rétention administrative (CRA), décision d'expulsion, renvoi par avion à Alger : face à cet incitateur à la violence - et à d'autres influenceurs -, l'affaire n'avait pas traîné et l'efficacité avait été au rendezvous.

La décision d'Alger a démontré de manière flagrante et choquante à la fois où se situait la limite de toute politique de fermeté en la matière. Sur le terrain régalien, il est fréquent de déplorer que la politique de sécurité se heurte aux insuffisances de la réponse pénale (son engorgement et sa lenteur plus que son laxisme). De même, on ne peut que constater que la politique migratoire souffre d'une absence de solutions diplomatiques. C'est ce qu'a pointé Bruno Retailleau.

Cette affaire produira-t-elle un déclic ? Comme tout ministre de l'Intérieur, Retailleau sait qu'il sera jugé sur ses résultats et pas sur ses déclarations. Et de ce point de vue, l'impossibilité à rendre effective l'expulsion d'un étranger indésirable pourrait être vue comme un aveu d'impuissance. Mais, précisément, l'ancien patron des sénateurs LR a pour lui d'avoir de tout temps alerté qu'aucune action en matière d'immigration ne serait efficace sans une modification de la Constitution, d'une part, et sans une révision des procédures diplomatiques, de l'autre. Ce n'est pas Retailleau qu'Alger a «humilié» mais la France. La colère du ministre de l'Intérieur peut donc être salutaire.

En réclamant que *«tout l'éventail des possibilités»* de répliques à l'Algérie soit *«étudié au plus haut niveau»*, l'hôte de la Place Beauvau n'est pas resté cantonné au strict périmètre de sa compétence gouvernementale. Mais, depuis près de quatre mois, il a acquis un statut de poids lourd qui lui permet d'avoir une parole à la fois libre et globale. Il sait surtout que sur le champ régalien ses positions sont au diapason de l'opinion. Assise sur une popularité aussi spectaculaire que récente, sa capacité à mettre les pieds dans le plat et à ne pas transiger avec ses convictions constantes est un moyen de faire bouger les choses.

Dans la perspective de futurs arbitrages gouvernementaux, le ministère des Affaires étrangères sera obligé de sortir de sa réserve. Que Retailleau interpelle implicitement Emmanuel Macron n'a pas choqué l'Élysée où l'on n'a jamais été aussi élogieux sur ce «vrai républicain» qui était, il y a encore peu, l'un des opposants les plus déterminés du chef de l'État. Échaudé par un régime algérien qui ne s'est en rien ouvert en dépit d'une périlleuse danse du ventre mémorielle entreprise ces dernières années, Macron s'est résolu à se tourner désormais vers le Maroc ; assumant de fâcher Alger. L'attitude du régime envers l'écrivain Boualem Sansal achève de convaincre qu'il n'y a plus d'autre solution que le bras de fer. Une partie de la droite française estime même qu'il faut enfin accepter, six décennies après l'indépendance, un «divorce» avec ce pays, pour reprendre le mot de la députée européenne Sarah Knafo (Reconquête).

Pression sur les visas, remise en cause de l'accord de 1968, gel des transports de fonds privés... Les moyens ne manquent pas. L'intention de Retailleau est que maintenant que ce dossier est ouvert, il ne soit pas refermé par paresse, lâcheté ou habitude. Sur ce sujet aussi, François Bayrou est attendu mardi, dans son discours de politique générale. G. T.

$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$	
$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!$	$\langle \rangle \rangle \rangle \rangle \rangle \rangle \rangle \langle \rangle \rangle \rangle \langle \rangle \rangle \langle \rangle \rangle \langle \rangle \langle \rangle \rangle \langle $
$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$	
$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$	

